



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Session budgétaire de 2025*  
-----

Papeete, le 9 mars 2026

N° 2025-18/PV

## **PROCÈS-VERBAL**

Sixième séance : jeudi 27 novembre 2025 à 9 heures 22 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

### **S O M M A I R E**

<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>5</b>
<b>SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....</b>	<b>6</b>
– Question orale de Madame Tahia Brown sur le pourquoi les Tuamotu sont-ils oubliés du programme TAVIVAT ? .....	6
– Question orale de Madame Jeanne Vaianui relative à la politique d'accès au logement .....	9
– Question orale de Madame Nicole Sanquer relative à la défiance de confiance envers les maires .	10
– Question orale de Monsieur Ernest Teagai et Madame Tahia Brown relative à l'accès des artisanes des archipels aux espaces d'exposition en 2026-2027 .....	14
– Question orale de Madame Tepuaraurii Teriitahi et Monsieur Édouard Fritch relative au déficit de la branche maladie de la CPS et perspectives financières pour 2026 .....	19
<b>EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES .....</b>	<b>21</b>
– Rapport n° 98-2025 relatif à une proposition de résolution appelant l'État à respecter la souveraineté sanitaire, culturelle et éthique de la Polynésie française en matière de fin de vie.....	22
– Rapport n° 156-2025 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité .....	39
– Rapport n° 153-2025 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne concernant les installations de l'Agence spatiale européenne en France.....	43
– Rapport n° 155-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.....	47
<b>EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE.....</b>	<b>55</b>

**CLÔTURE DE LA SÉANCE ..... 55**

*Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

oOo

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** *Je vous adresse à nouveau mes salutations à l'occasion de notre rencontre de ce matin.*

*Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, ainsi que la population qui nous suit à l'occasion de cette rencontre, celles et ceux qui nous suivent en direct sur la plateforme numérique, sans oublier la presse ainsi que l'ensemble du personnel, les membres de l'Assemblée vous adresse ses salutations respectueuses à l'occasion de notre rencontre ce matin.*

*Pour l'ouverture de nos travaux, je demande au Secrétaire général de bien vouloir procéder à l'appel des membres présents à notre séance.*

*Merci.*

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 2018/2025/APF/SG du 14 novembre 2025 et j'invite le secrétaire général de faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

M <sup>me</sup>	Teumere	Atger-Hoi	présente
M <sup>me</sup>	Teave	Boudouani-Chaumette	présente
M <sup>me</sup>	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	absente
M <sup>me</sup>	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	présent
M <sup>me</sup>	Yseult	Butcher-Ferry	présente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	présent
M <sup>me</sup>	Rachelle	Flores	présente
M <sup>me</sup>	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M <sup>me</sup>	Joëlle	Frebault	présente
M.	Édouard	Fritch	présent
M <sup>me</sup>	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M <sup>me</sup>	Pascale	Haiti	présente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M <sup>me</sup>	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M <sup>me</sup>	Odette	Homai	présente
M <sup>me</sup>	Teura	Iriti	présente
M.	Benoit	Kautai	absent
M <sup>me</sup>	Marielle	Kohumoetini	absente
M <sup>me</sup>	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	en cours de séance
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	présent
M.	Cliff	Loussan	présent

M <sup>me</sup>	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente
M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	absent
M <sup>me</sup>	Hinamoeura	Morgant-Cross	absente
M <sup>me</sup>	Pauline	Niva	présente
M <sup>me</sup>	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M <sup>me</sup>	Cathy	Puchon	présente
M <sup>me</sup>	Sonia	Punua-Taae	absente
M.	Frédéric	Riveta	présent
M.	Allen	Salmon	absent
M <sup>me</sup>	Nicole	Sanquer	présente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	présent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	présent
M.	Tevahiarui	Teraiarue	présent
M.	Ruben	Teremate	présent
M <sup>me</sup>	Tepuaraurii	Teriitahi	présente
M.	Pierre	Terou	présent
M.	Félix, Hoa	Tetua	présent
M <sup>me</sup>	Lana	Tetuanui	absente
M <sup>me</sup>	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	présent
M <sup>me</sup>	Vahinetua	Tuahu	présente
M <sup>me</sup>	Jeanne	Vaianui	présente
M <sup>me</sup>	Elise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Minarii Galenon Taupua, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Jordy Chan, Warren Dexter, Oraihoomana Teururai, Taivini Teai, Ronny Teriipaia, Cédric Mercadal, et Kainuu Temauri.

### PROCURATIONS

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 27 novembre 2025		
N° 12307 du 25-11-2025	Allen Salmon	Béatrice Flores-Le Gayic
N° 12483 - 8 h 22	Frangélica Bourgeois-Tarahu	Edwin Shiro-Abe Peu
N° 12484 - 8 h 22	Oscar, Manutahi Temaru	Vincent Maono
N° 12485 - 8 h 22	Pierre Terou	Sylvana Tiatoa
N° 12486 - 8 h 22	Marielle Kohumoetini	Bruno Flores
N° 12487 - 8 h 36	Hinamoeura Morgant	Elise Vanaa
N° 12488 - 9 h	Antony Géros	Ueva Hamblin
N° 12489 - 9 h	Michel Buillard	Frédéric Riveta
N° 12490 - 9 h	Édouard Fritch	Tepuaraurii Teriitahi
N° 12491 - 9 h	Henri Flohr	Pascale Haiti Flosse
N° 12492 - 9 h	Tahuhu Maraeura	Yseult Butcher-Ferry
N° 12493 - 9 h	Benoit Kautai	Joëlle Frebault
N° 12494 - 9 h	Lana Tetuanui	Gaston Tong Sang
N° 12495 - 9 h 13	Sonia Punua-Taae	Teura Iriti

PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 12496 - 10 h 55	Ah Ky Temarii	Vahinetua Tuahu
N° 12497 - 11 h 5	Nicole Sanquer	Nuihau Laurey
N° 12498 - 11 h 40	Benoit Kautai	Simplicio Lissant
N° 12499 - 11 h 40	Joëlle Frebault	Cathy Puchon
N° 12500 - 13 h 42	Vahinetua Tuahu	Teremuura Kohumoetini-Rurua
N° 12501 - 13 h 42	Steve Chailloux	Maurea Maamaatuaiahutapu
N° 12502 - 13 h 42	Félix, Hoa Tetua	Odette Homai
N° 12503 - 13 h 50	Cliff Loussan	Jeanne Vaianui
N° 12504 - 13 h 50	Mike Cowan	Patricia Pahio-Jennings

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le président :** Merci.

Le quorum étant atteint, je demande au secrétaire général de bien vouloir donner lecture de l'ordre du jour.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des avis, des projets et d'une proposition de délibération et d'une proposition de résolution ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

**Le président :** Merci.

Au niveau du point III), il y a un certain nombre de textes qui ont été prévus d'être examinés ce matin, ils sont au nombre de six. Et parmi ces textes, je vais demander à ceux qui veulent soit retirer leur texte, de bien vouloir prendre la parole.

*Madame la ministre.*

**M<sup>me</sup> Vannina Crolas :** *Merci bien, Monsieur le président de l'assemblée.*

*Madame la secrétaire générale, Monsieur le Président et chers représentants du gouvernement, Monsieur le président père-fondateur, chers députés, à nous tous réunis ici en cette nouvelle matinée, je vous adresse mes salutations à l'occasion de notre rencontre.*

Je propose le retrait du rapport 157-2025 relatif aux dix projets de délibération concernant la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, pour le renvoyer en commission permanente. Un projet de texte d'ailleurs qui est prévu dans l'acte de délégation en commission permanente prévue lundi prochain.

**Le président :** Merci. Donc je mets aux voix. On est d'accord pour le retrait ? À l'unanimité.

On poursuit.

Madame Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** *Bonjour Monsieur le président.*

*Monsieur le président du gouvernement, chers ministres, à nous tous réunis, je vous adresse mes chaleureuses salutations.*

Nous demandons le retrait du rapport n° 158-2025 relatif à une proposition de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française. Merci.

**Le président :** Merci. Donc je mets aux voix : tout le monde est d'accord pour le retrait de ce texte ? À l'unanimité. Merci.

Donc ces deux textes sont retirés pour un renvoi en acte de délégation. C'est ça ? O.K. Sauf que pour le texte de Teremu, je crois qu'il y a une partie qui va être transformée en loi du pays. Il faudra attendre la reprise ou sinon une session extraordinaire. On verra. Mais en tous les cas, c'est accepté pour le retrait de l'ordre du jour.

Ensuite, il y a le rapport 98-2025 qu'on souhaite mettre en priorisation par rapport à l'ordre du jour. Vous êtes d'accord ?... Donc à l'unanimité. Merci.

Donc, sur toutes ces réserves avec les modifications qu'il y a à apporter, je mets aux voix l'ordre du jour modifié : à l'unanimité. Merci.

### SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

**Le président :** On poursuit avec les questions orales. Nous avons reçu sept questions orales. L'auteur de la question, ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière, dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire, distribué à chaque représentant.

Il est très exactement 9 h 30. Donc, je demande à Madame Tahia Brown de poser sa question.

#### QUESTION ORALE DE MADAME TAHIA BROWN SUR LE POURQUOI LES TUAMOTU SONT-ILS OUBLIÉS DU PROGRAMME TAVIVAT ?

(Lettre n° 12127 SG.APF du 19/11/2025)

**M<sup>me</sup> Tahia Brown :** *Merci, Monsieur le président.*

Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, cher public, *bonjour*.

Ma question orale d'aujourd'hui s'adresse à Monsieur Taivini Teai, ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale.

Monsieur le ministre, en octobre dernier, vous rappeliez que le Plan de transition alimentaire vise à permettre à chaque famille polynésienne, dans tous nos archipels, d'avoir accès à une alimentation plus saine, plus locale et plus abordable.

Un objectif essentiel : renforcer notre souveraineté alimentaire, valoriser nos ressources locales, et redonner toute sa place à une agriculture vivrière durable.

Mais lorsqu'on examine les projets concrets de ce plan, notamment le programme TAVIVAT (pour Transition Agroécologique Vivrière et Agro-Transformation), on constate que la mise en œuvre ne reflète pas encore cette ambition d'équilibre territorial.

Ce programme, lancé en 2023 dans le cadre du Plan de transition alimentaire et soutenu par France 2030, vise à accompagner les communes et les producteurs dans :

- la mise en place de systèmes agricoles durables et résilients ;
- la transformation locale des produits vivriers pour créer de la valeur ajoutée ;
- et la formation des jeunes générations aux pratiques agroécologiques.

Dix sites pilotes ont été retenus, censés représenter la diversité polynésienne :

- Teva i Uta (Tahiti - Îles-du-vent)
- Mahina (Tahiti - Îles-du-vent)
- Huahine (Îles-sous-le-vent)
- Taha'a (Îles-sous-le-vent)
- Taputapuatea (Raiatea - Îles-sous-le-vent)
- Bora Bora (Îles-sous-le-vent)
- Nuku Hiva (Marquises)
- Ua Huka (Marquises)
- Rimatara (Australes)
- et Rurutu (Australes)

Tous les archipels y figurent... sauf les Tuamotu.

Cette absence soulève une vraie question de cohérence territoriale. Les Tuamotu ne sont pas un désert agricole : malgré la nature corallienne des sols, nos *habitants des Tuamotu* cultivent le *taro*, la patate douce, le *fruit de l'arbre à pain*, la banane, et bien d'autres productions locales, avec des techniques adaptées à leur environnement : puits de *taro*, composts, permaculture sur nos îles

Les *habitants des Tuamotu* savent planter et ils le prouvent chaque jour. Ce savoir-faire mérite enfin reconnaissance et accompagnement. Par ailleurs, il existe déjà dans nos atolls des serres communales et privées — à Arutua, Hao, Makemo, Rangiroa ou d'autres îles qui produisent localement des fruits, légumes et féculents.

Ces initiatives, souvent portées par les communes ou des associations, prouvent la volonté et la capacité des *habitants des Tuamotu* à tendre vers une autonomie vivrière réelle. Mais ces efforts restent fragiles, isolés, et trop souvent réalisés sans soutien technique ou financier durable.

Le programme TAVIVAT serait justement l'occasion de structurer et pérenniser ces démarches locales, plutôt que de les ignorer.

Aussi, Monsieur le ministre, les communes des Tuamotu ont-elles été consultées lors de la sélection des sites du programme TAVIVAT ? Et si ce n'est pas le cas, quand le gouvernement compte-t-il les associer à ce dispositif, afin que nos agriculteurs *des Tuamotu* puissent, eux aussi, bénéficier d'un accompagnement adapté, valoriser leurs productions locales et contribuer pleinement à la souveraineté alimentaire du Pays ?

Merci. *Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci.*

*Monsieur le ministre.*

**M. Taivini Teai** : Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs de l'assemblée, Madame la représentante, *bonjour*.

Je vous remercie pour votre question qui me donne enfin l'occasion de clarifier la place des Tuamotu dans le projet de transition agricole et alimentaire qui est porté par le Pays.

Donc, comme vous l'avez précisé, le programme TAVIVAT financé par France 2030 a pour objectif de développer nos productions vivrières (*taro, fruit de l'arbre à pain*, banane, patate douce) en s'appuyant sur des pratiques biologiques et agroécologiques. Il vise à transformer localement ces productions afin qu'elles puissent intégrer la restauration scolaire dans un premier temps, puis le marché public dans un second temps.

Prévu initialement d'être mis en œuvre au sein de dix communes pilotes, dont notamment en effet un atoll (celui de Arutua), il est progressivement apparu lors de l'élaboration du Plan de transition alimentaire de la Polynésie française que les spécificités des atolls nécessitaient justement une approche particulière pour répondre aux enjeux de leur système alimentaire et des agrosystèmes, afin de parvenir aux résultats escomptés et en termes de sécurité alimentaire pour le pays.

Ce constat a donné lieu à l'élaboration d'un deuxième projet de démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires qui est justement spécifiquement dédié aux atolls des Tuamotu. Ce programme est intitulé « Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie » sous l'acronyme SATAAP. Il réunit pour partie les mêmes partenaires institutionnels mais dont les principales actions diffèrent considérablement à la mesure justement de cette spécificité géologique, pédologique et sociologique de nos atolls.

Ce projet SATAAP se déploie au travers de 11 atolls pilotes répartis sur l'ensemble des Tuamotu : Rangiroa, Fakarava, Hao, Anaa, Ahe, Manihi, Makemo, Tikehau, Arutua, Takapoto et Takaroa.

Il s'articule en deux phases bien distinctes : la phase de maturation et la phase de réalisation.

La phase de maturation, actuellement en cours, a démarré courant avril de cette année et va se terminer en août de l'année prochaine 2026. Cette phase constitue une étape préparatoire essentielle du projet ; elle vise à réaliser un ensemble d'études et de diagnostics sur le terrain afin de comprendre en profondeur le contexte local, d'identifier les problématiques spécifiques, et d'évaluer les contraintes et opportunités propres aux atolls concernés. Cette phase va permettre également de déterminer les solutions adaptées aux conditions particulières du milieu en s'assurant que les mesures proposées sont en effet réalistes et efficaces. L'objectif principal est d'aboutir à un plan d'actions concret et opérationnel, directement mobilisable lors de la phase de réalisation et parfaitement adapté aux besoins locaux.

En résumé, cette phase de maturation garantit que les interventions ultérieures vont être pertinentes, efficaces et adaptées au contexte, en minimisant ainsi les risques et en maximisant l'impact du projet sur le terrain.

À l'issue de cette phase de maturation, un comité de la Banque des territoires, bailleur du projet, va examiner les actions proposées pour la phase de réalisation. Ce comité pourra valider ou ajuster les interventions à déployer ; il donnera son accord formel pour le lancement de la mise en œuvre opérationnelle. Sous réserve de cette validation, la phase de réalisation est envisagée pour démarrer début 2027, en janvier.

Depuis le démarrage du projet, les communes pilotes du projet ont été informées de son déroulement et de ses objectifs. Les déplacements de la direction de l'agriculture ont été organisés entre juillet et août de cette année afin de rencontrer les élus communaux, les agriculteurs et les éleveurs locaux. Ces

rencontres ont permis de présenter le projet, d'échanger sur les besoins et les contraintes locales, et de renforcer justement l'adhésion des acteurs de terrain avant le démarrage concret des actions.

En d'autres termes, le projet SATAAP est calibré et dédié aux spécificités de nos atolls et des pratiques ancestrales pratiquées par les *habitants des Tuamotu*.

Ainsi, si les Tuamotu en effet ne figurent pas dans le projet TAVIVAT, c'est précisément parce qu'il bénéficie d'un projet qui leur est spécifique, plus adapté et pensé, pour garantir une amélioration durable de leur sécurité alimentaire.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** Merci, *Monsieur le ministre.*

Je demande maintenant à Madame Jeanne Vaianui de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME JEANNE VAIANUI RELATIVE À LA POLITIQUE D'ACCÈS AU LOGEMENT

(Lettre n° 12128 SG.APF du 19/11/2025)

**M<sup>me</sup> Jeanne Vaianui :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, chers *chers ministres, bonjour.* Et chers collègues, *bonjour.*

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement.

Monsieur le ministre, notre institution a accueilli, les 14, 15 et 17 octobre 2025, un colloque consacré à l'accès à la propriété foncière. Cette mobilisation inédite a fait émerger plusieurs pistes d'action pour améliorer l'accès au foncier et, par ricochet, au logement des ménages polynésiens, aujourd'hui freinés par la cherté des terrains et la lenteur des procédures.

La Direction de la construction et de l'aménagement a indiqué que le nombre de demandes de permis de construire a baissé de 22 % en 2024 (2 587 contre 3 300 en 2023), conséquence d'une hausse des taux d'emprunt et de l'inflation dans le secteur du bâtiment. Le nombre de permis délivrés recule de 7 % et les certificats de conformité de 20 % ; mais la DCA observe en parallèle une augmentation des grands projets collectifs et des programmes structurants, tandis que l'activité reste stable grâce à l'engagement des équipes malgré des effectifs limités.

L'analyse 2024 montre que dix communes concentrent plus de la moitié des autorisations : Moorea-Maiao, Afaahiti, Punaauia, Faa'a, Papara, Toahotu, Papeete, Mataiea, Bora Bora et Huahine. Ce déséquilibre traduit une urbanisation rapide des centres économiques et résidentiels notamment de Tahiti, tandis que les périphéries et archipels subissent un ralentissement, faute de réserves foncières et d'aménagements adaptés.

La mise à jour des plans généraux d'aménagement, souvent âgés de plus de trente ans, s'impose aujourd'hui comme une nécessité. Elle devra s'articuler avec la révision du schéma d'aménagement général, afin d'assurer une cohérence entre la planification du territoire et les besoins en logement. Sans cette coordination, la DCA ne pourra répondre durablement à la croissance démographique du pays. Nous saluons le lancement du prêt à taux zéro local, cumulable avec l'aide à l'investissement des ménages : c'est un signal positif. Mais cette mesure ne résoudra ni la cherté du foncier ni l'accès à la propriété pour les familles modestes.

En conséquence, Monsieur le ministre, nous souhaiterions savoir comment, dans les faits, vous comptez traduire les orientations du colloque 2025, en facilitant l'accès au foncier et en renforçant les moyens de la DCA.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci.*

*Monsieur le ministre.*

**M. Oraihoomana Teururai :** Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la députée, Madame la représentante, *bonjour* à tous.

Sur l'accès au foncier, je souhaite tout d'abord saluer l'initiative de l'assemblée de la Polynésie française pour avoir organisé un colloque sur la question foncière, et plus particulièrement sur celle de l'indivision.

À l'occasion de cet événement, qui a rassemblé un parterre de spécialistes des questions foncières et successorales, plusieurs pistes de solutions ont pu être évoquées. Et j'étais destinataire des conclusions qui ont été retenues. Celles-ci font actuellement l'objet d'une analyse par mes équipes et moi-même, et je compte discuter le plus largement possible de leur opportunité et leurs conséquences, que ce soit en matière juridique, financière, sociale et politique.

Car, en effet, si la sortie de l'indivision apparaît simple dans sa formulation, les moyens pour y parvenir le sont beaucoup moins et il nécessite d'être discuté pleinement pour en mesurer toutes les conséquences.

À cela, j'ajouterai que le souhait de sortir de l'indivision ne doit pas occulter celui de certains indivisaires, de rester en indivision, et qu'il convient également de leur proposer des solutions juridiques leur permettant de gérer cette situation.

Sur le renforcement des moyens de la Direction de la construction et de l'aménagement, je rappelle qu'en 2025 plusieurs postes budgétaires ont été créés afin de permettre le recrutement d'instructeurs de travaux immobiliers supplémentaires. Au budget primitif 2026, quatre postes supplémentaires ont été proposés, et j'espère que cette assemblée votera en faveur de ce budget.

Au-delà du renforcement des moyens humains de la DCA, ce service s'est par ailleurs engagé dans des travaux de modification du code de l'aménagement dont l'objectif est de réduire les délais d'instruction des autorisations de travaux immobiliers, de dématérialisation de la procédure de dépôt de ces demandes, et d'une réorganisation de l'organisation et du fonctionnement de la chaîne d'instructions des demandes de travaux immobiliers. Les résultats seront attendus en 2026.

*Merci.*

**Le président :** *Merci.*

On poursuit.

Je demande maintenant à Madame Nicole Sanquer de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME NICOLE SANQUER RELATIVE À LA DÉFIANCE DE  
CONFIANCE ENVERS LES MAIRES  
(Lettre n° 12300 SG.APF du 25/11/2025)

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, président. Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, cher public, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes, *bonjour*.

Monsieur le Président, ces derniers jours, notre Pays a été confronté à de nouvelles inondations dans les Îles-sous-le-vent, des violences dans plusieurs quartiers, et à des situations d'urgence, notamment hier, qui exigent une réponse publique rapide, coordonnée et efficace. À Raiatea, dans le quartier d'Avera Rahi, les fortes pluies ont provoqué le débordement de la rivière, inondant des habitations, menaçant des familles et coupant les accès. Hier, le drame de Afaahiti, avec l'éboulement de la montagne, qui a coûté la vie à huit Polynésiens, et je souhaite adresser mes chaleureuses et sincères condoléances aux familles endeuillées.

Face à ces urgences du quotidien, qui est intervenu immédiatement ? Le maire et son équipe.

Dans tous ces cas, et dû à l'éclatement de notre territoire, les maires sont souvent les premiers sur le terrain, les premiers à intervenir, les premiers à rassurer — parfois avec des moyens dérisoires, et souvent sur des compétences qui, en réalité, relèvent du Pays. En bref, le *tāvana* agit, même lorsque la compétence ne relève pas de lui, même s'il peut être juridiquement sanctionné, parce qu'il doit protéger sa population.

Dans ce contexte, la commission des lois à l'Assemblée nationale a adopté une PPLO visant à sécuriser juridiquement les *maires* lorsqu'ils agissent pour protéger la population, même lorsque la compétence n'est pas strictement la leur. Elle vise à leur permettre, lorsque c'est nécessaire, une gestion partagée avec le Pays, sans en faire un outil de conflit ou même un outil politique, mais un moyen d'efficacité.

Or, vous avez publiquement qualifié cette initiative de « gesticulations politiques parisiennes », tout en reprochant aux *maires* leur incapacité à assurer leurs propres missions, notamment dans l'eau, les déchets ou l'assainissement. Vous critiquez ouvertement sur les réseaux les *maires* et leurs initiatives.

Dans le même temps, vous proposez un projet de loi du pays qui viserait à renforcer la tutelle sur les communes, et à réduire leur capacité d'initiative, et même à ignorer leur vision de développement de leur île et de leur archipel.

Ma question est donc la suivante, Monsieur le Président : pouvez-vous clarifier votre position et justifier votre défiance de confiance envers nos *maires* tout en les sollicitant en cas de besoin ?

Je vous remercie.

**Le président** : *Monsieur le Président*.

**M. Moetai Brotherson** : Madame la représentante-députée, je vous remercie pour cette question qui voudrait alimenter une polémique. Ce matin, j'ai au moins huit bonnes raisons de ne pas vouloir m'engager dans cette polémique, je vous répondrai donc de manière factuelle.

Votre question soulève des points qui méritent d'être précisés. Je souhaite ici remercier les maires, les ministères, les services de la Polynésie française qui se sont mobilisés dans le cadre de la gestion de tous ces incidents que vous citez.

Il me semble nécessaire de rappeler que, contrairement à vos assertions, le Pays et les maires sont intervenus dans le cadre de leurs compétences respectives. À cet effet, il me convient de rappeler qu'en premier lieu, l'État est compétent en matière de sécurité civile. Les maires sont également compétents en la matière en application de l'article L 1852-2 du code des collectivités territoriales. Les services d'incendie et de secours concourent ainsi à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes. Ils ont pour mission de protéger les personnes, les biens et l'environnement, de prévenir et évaluer les risques de sécurité civile.

L'ordonnance 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française dispose que « *la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. Elle prévoit que sur le territoire de la commune, le maire est responsable de l'organisation, de la préparation, de la mise en œuvre des moyens de secours dans le cadre des textes législatifs réglementaires applicables en matière de sécurité civile.* » La Polynésie française ne fait que concourir en la matière au titre des compétences qui lui sont dévolues, notamment en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de prévention des risques naturels.

Dans le cadre de la gestion de ces inondations, la Polynésie française a ainsi mobilisé l'ensemble de ses services pour assurer des interventions rapides et efficaces, afin de dégager les routes ou rivières obstruées par les éboulements sur son domaine public routier et naturel (les rivières).

Il convient de rappeler que l'action coordonnée des maires et de la Polynésie française découle d'un partage de compétences clair et efficace. Je ne comprends même pas la polémique que vous entendez relever en la matière.

En ce qui concerne le chantier relatif aux nouvelles compétences communales en matière de développement économique, d'aide sociale, d'environnement, de jeunesse, de sport, de culture et d'aménagement du territoire, ces questions sont étrangères à la gestion de telles inondations. Contrairement à ce que vous sous-entendez, mon gouvernement a tenu à accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces compétences dans une démarche sécurisée et coordonnée.

C'est dans ce cadre qu'un projet de loi du pays a été rédigé par mon gouvernement et soumis pour avis à l'État et au monde communal, en vue de recueillir leur proposition d'amélioration. Une fin de non-recevoir m'a été signifiée par l'État et le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française dans l'attente de la finalisation de la modification du titre II de l'article 43 du Statut de la Polynésie française.

La modification en cours d'adoption éventuelle à l'Assemblée nationale suscite de ma part des réserves. Dès lors qu'il ôte au législateur polynésien le soin de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre par les communes de compétences relevant de la Polynésie française, de réelles incertitudes persistent toujours sur l'étendue de telles interventions dans les cadres réglementaires applicables et leur nécessaire coordination avec les actions du Pays.

Il semble important de rappeler que les communes ont des compétences d'une importance particulière qu'elles doivent mettre en œuvre, notamment, vous l'avez dit, en matière d'eau potable et de gestion de déchets : c'est servir sa population que de fournir ses services de première nécessité. Dans ce cadre, la Polynésie française, par l'intermédiaire de la DDC, a toujours été présente aux côtés des communes.

L'exercice de nouvelles compétences va nécessairement poser la question de la priorisation des actions, de la capacité à les mettre en œuvre et à les financer par les équipes communales. Je vous le redis, mon gouvernement n'est pas opposé à l'exercice de ces compétences par les maires, mais souhaite que ce débat se fasse ici, au niveau de l'assemblée de la Polynésie française, et non en France hexagonale. Qu'il revienne au législateur polynésien de déterminer, en concertation avec les maires, le cadre le mieux adapté, que les actions communes soient faites dans un cadre législatif et réglementaire sécurisé connu de tous, et ce dans une nécessaire coordination des actions de la Polynésie française et des communes au service de notre population.

Une telle question dépasse les positionnements politiques et s'inscrit dans la meilleure utilisation des deniers publics au service du peuple.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci bien.*

Monsieur Mitema.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR TAFAI, MITEMA TAPATI RELATIVE À LA CLARIFICATION SUR L'ASSISE FONCIÈRE DU LYCÉE ANNULÉE À MOOREA  
(Lettre n° 12301 SG.APF du 25/11/2025)

**M. Tafai, Mitema Tapati :** *Oui. Je vous salue toutes et tous en cette nouvelle matinée.*

*Monsieur le Président, aux deux présidents, cher président fondateur, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues élus, je vous adresse mes salutations par la grâce de Dieu à l'occasion de cette rencontre de ce matin.*

*À la population, aux familles frappées par le drame, nous adressons un message de compassion à toutes et à tous.*

*Cette question s'adresse au ministre de l'éducation concernant la parcelle qui avait été envisagée pour l'implantation de notre université à Moorea.*

*En effet, nous avons abandonné ce projet et aucun nouveau projet n'a été rendu public concernant ce site initialement retenu pour la construction de cet établissement.*

*La seule perspective que la population semble avoir entendu serait la transformation des établissements secondaires de Moorea en collège-lycée. C'est le seul projet.*

*Nous savons que Moorea est une terre agricole et qu'elle est également devenue une destination touristique prisée.*

*Sauf erreur de ma part — et je ne pense pas me tromper — pour ce projet d'université, il semble qu'un terrain de 8 hectares avait déjà été affecté à cette fin.*

*Dès lors que ce projet a été abandonné, ma question est : que devient ce terrain initialement prévu pour cet établissement ? Où en sommes-nous aujourd'hui afin que la population de Moorea puisse au moins connaître la vérité ?*

*Je pose cette question parce que Moorea est constamment en recherche de terres agricoles pour ses habitants.*

*Voilà simplement la question que je souhaitais soulever ce matin.*

*Merci de votre attention et mes salutations.*

*(Présidence de M. Ueva Hamblin, 1<sup>er</sup> vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.)*

**Le président :** *Monsieur le ministre.*

**M. Ronny Teriipaia :** *Bonjour à toutes et à tous en ce nouveau jour.*

*Je vous remercie, Tapati, pour cette question. Si vous aviez formulé cette question en langue tahitienne, je vous aurais répondu en langue tahitienne. Cependant, nous sommes tenus de répondre dans la langue qui est utilisée ici. Je m'exprimerai donc en français.*

Monsieur le représentant, l'objet de votre question n'est pas clair et concerne avant tout le foncier. Je vais essayer de répondre si j'ai bien saisi le fond de votre pensée.

Pour ce qui relève du projet du lycée d'enseignement général et professionnel à Moorea, je vous renvoie la réponse que j'ai adressée le 24 avril 2024 à Madame Tepuaraurii Teriitahi, que je joins à la présente réponse.

En éducation, la répétition est, dit-on, salutaire comme la lecture et la relecture. Aujourd'hui, les effectifs ne justifient pas la création d'un nouvel établissement. Seuls sept élèves sont inscrits en seconde au collège d'Afareaitu et le Lycée agricole d'Opunohu accueille 25 élèves en seconde générale et technologique contre seulement cinq en première générale. Cette situation s'explique en partie par l'absence des filières générales à Opunohu, qui oblige les élèves de Moorea à se déplacer chaque jour vers Tahiti.

Dans ces conditions, la construction d'un lycée sur l'île n'est pas envisageable. Le Président de la Polynésie française a donc demandé par courrier du 21 août 2025, que les financements initialement prévus par l'ANRU pour ce projet soient maintenus mais réaffectés à la reconstruction de l'internat et du réfectoire du Lycée agricole d'Opunohu.

Cette opération confiée à G2P prévoit :

- trois internats distincts dont un destiné aux étudiants et stagiaires du CFPPA ;
- un espace commun mutualisé (études, informatique, foyer, infirmerie) ;
- la rénovation et l'extension du pôle de restauration scolaire.

Une autorisation de programme sera présentée lors du vote du budget 2026 afin de sécuriser la part de financement du Pays.

Concernant l'assise foncière, l'acidité du sol liée à la décomposition des souches de pins des Caraïbes abattus en 2019 ne permet pas d'envisager l'aménagement de lots agricoles. Des études seront lancées en 2026 par le ministère de l'agriculture et les ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche pour déterminer les possibilités de reconversion de cette parcelle.

Pour toute précision complémentaire sur ces aspects fonciers, je vous invite à vous reprocher du ministre concerné par les terres agricoles, éventuellement du ministre des affaires foncières.

*Merci.*

**Le président :** Madame Tahia.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR ERNEST TEAGAI ET MADAME TAHIA BROWN  
RELATIVE À L'ACCÈS DES ARTISANES DES ARCHIPELS AUX ESPACES D'EXPOSITION EN  
2026-2027

(Lettre n° 12302 SG.APF du 25/11/2025)

**M<sup>me</sup> Tahia Brown :** *Je réitère mes salutations à toutes et à tous.*

Alors, ma question s'adresse à Monsieur Kainuu Temauri, ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat.

Nous avons, Monsieur le ministre, récemment inauguré le Salon des Tuamotu, d'où la situation a été relevée lors de cette inauguration.

Donc, nos artisans issus des Tuamotu, des Australes, des Îles du Vent, des Îles Sous-le-Vent et des Marquises sont bien plus que des exposants derrière un stand. Celles et ceux qui tressent, sculptent, cousent et façonnent l'âme de notre Pays à chaque création. D'ailleurs, je salue nos exposants qui sont dans le hall de l'assemblée en ce moment. Ils constituent un pilier essentiel de la transmission culturelle, du rayonnement identitaire et de l'économie familiale de la Polynésie française. Leurs salons d'exposition sont non seulement un espace de vente, mais aussi un moment de valorisation indispensable de nos savoir-faire. Ces artisans portent à bout de bras des traditions séculaires, et avec eux, la dignité de nos familles et de nos archipels.

Lors des grands salons d'artisanat, ceux qui réunissent nos artisans, exposent dans deux lieux adaptés à leur ampleur : To'atā et Mamao. Deux sites capables d'accueillir plusieurs dizaines d'exposants simultanément, avec des infrastructures techniques, dans des conditions dignes, visibles, et attractives pour le public local et international. L'assemblée de la Polynésie française, quant à elle, ne peut accueillir que 35 stands, ce qui rend impossible toute manifestation d'envergure archipélagique.

Pour les années 2026 et 2027, ces deux sites sont réservés et progressivement, seront retirés du calendrier des salons, car ils sont mobilisés pour les Jeux du Pacifique, Tahiti 2027. À Mamao, il est désormais confirmé que seront installés deux bassins de compétition accompagnés de vestiaires, espaces techniques et gradins temporaires, immobilisant le site pour une longue période. Dans le secteur To'atā des projets sont actuellement en attente d'autorisation, ce qui pourrait bloquer l'activité de nos artisans.

En conséquence, la mise à disposition limitée, voire l'indisponibilité totale To'atā et de Mamao prive directement nos associations et fédérations, ainsi que nos comités artisanaux de ces deux lieux adaptés, mettant en péril l'organisation des salons d'artisanat et les revenus qui en découlent pour de nombreuses familles, en particulier celles des archipels éloignés. Ce constat est clair : nos artisanes n'ont plus de lieu. Plus de scène. Plus d'espace pour exister, montrer et vendre, et aussi transmettre.

Monsieur le ministre, nous parlons ici d'un pan entier de notre culture, d'un secteur où chaque franc gagné nourrit directement une famille. Nous parlons de femmes et d'hommes qui portent notre identité à la force de leurs mains, et qui se retrouvent aujourd'hui sans toit pour montrer le fruit de leur travail.

Aussi, Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser si des sites alternatifs ont été identifiés pour accueillir les salons d'artisanat durant les années 2026 et 2027 ? Et, dans le cas contraire, quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir que nos artisans puissent continuer à exposer et vendre leurs productions dans des conditions dignes et équitables ?

*Merci.*

**Le président :** Monsieur le ministre.

**M. Kainuu Temaui :** *Merci* Monsieur le vice-président.

*Bonjour à toutes et à tous.*

Madame la représentante, *Monsieur le maire* Ernest qui est également cosignataire de cette question écrite, vous m'avez interrogé sur l'identification d'un site d'exposition pour les événements artisanaux de 2026 et 2027. Je tiens d'abord à vous remercier pour cette question qui témoigne, bien entendu, de votre engagement pour les artisans, les artisanes de nos îles, et puis largement du secteur de l'artisanat traditionnel.

Ce dernier, comme vous l'avez dit, est un pilier économique, social et culturel de la Polynésie et il porte une part vivante de notre identité, tout en constituant une source de revenus fondamentale pour de nombreuses familles. Il représente un moteur de développement durable et concilie valorisation culturelle, respect de l'environnement, autonomie économique et maintien des populations dans les îles,

puisqu'on sait que dans certaines îles, l'artisanat représente l'une des seules et rares opportunités économiques. Et selon nos recensements, 50 % du secteur exerce, vit dans les îles autres que Tahiti.

Chaque année, des événements artisanaux les plus visibles et les plus rémunérateurs se concentrent sur Tahiti. Là aussi, je vous rejoins. Tahiti constitue la principale vitrine commerciale du Pays, et on compte environ une vingtaine de salons et manifestations artisanales répartis sur plusieurs sites. Vous l'avez dit, dans le hall de l'assemblée notamment, sur Mamao, sur l'esplanade de To'atā ou dans d'autres espaces qui relèvent du privé, dans des hôtels par exemple.

Plus de 300 artisans font le déplacement chaque année, et pour certains, ces rendez-vous constituent, là aussi je vous rejoins, le principal temps de vente de l'année et une opportunité économique majeure en complément de la valorisation de leur savoir-faire. Donc, vous l'avez évoqué, on a de grands salons artisanaux qui sont bien évidemment dans notre giron, notamment les salons des Marquises, les salons des Australes, Tuamotu-Gambier, le Heiva rimaṯ ou Te Noerā i te rimaṯ.

Si je reviens maintenant sur le repositionnement des salons, je tiens d'abord à vous confirmer que l'esplanade basse de To'atā va rester disponible et continuera d'offrir une solution de relocalisation pour un certain nombre de ces salons. Cette année déjà, vous l'avez évoqué également, le 10<sup>e</sup> salon des Tuamotu-Gambier, qui rassemblait une soixantaine d'exposants, s'est déroulé sur place puisque l'espace habituel qui abritait ce salon dans le hall de l'assemblée était à la fois indisponible, mais aussi était trop petit puisqu'il ne peut accueillir que 35 exposants, donc, si l'esplanade basse de To'atā n'était pas forcément le principal espace qui était privilégié, en tout cas, des discussions ont lieu avec TFTN, avec le service de l'artisanat, qui est placé sous ma tutelle, pour pouvoir formaliser une convention de partenariat pour pouvoir proposer en fait une continuité sur ce salon-là. Donc, je vous confirme déjà la 11<sup>e</sup> édition du salon des Tuamotu-Gambier aura bien lieu en 2026 sur l'esplanade basse de To'atā.

En revanche, comme vous l'avez dit également, le site de la place de Mamao sera effectivement indisponible à compter du second semestre 2026. Il y a plusieurs projets d'aménagement qui auront lieu sur ce site-là, vous l'avez évoqué dans le cadre des Jeux du Pacifique, puisque l'espace va accueillir les deux bassins des épreuves de natation mais aussi sur d'autres projets d'aménagement qui sont portés par d'autres ministères. Cette indisponibilité concerne, à ce stade, quatre salons d'artisanat. Le service de l'artisanat traditionnel a bien entendu déjà anticipé cette situation et a procédé dans un premier temps au recensement détaillé des besoins en termes de superficie, de capacité d'accueil et de moyens logistiques pour pouvoir accompagner ces événements. Des discussions ont d'ores et déjà été amorcées avec les autres ministères concernés et les gestionnaires d'espaces susceptibles de pouvoir accueillir des salons artisanaux afin, encore une fois, de garantir la continuité de l'offre d'exposition pour nos artisans et nos artisanes des archipels. Quelles que soient les solutions de repli qui seront envisagées, au sens de notre ministère, cela reste des solutions transitoires.

Au-delà des réponses à court terme, il nous faut pouvoir préparer la vision à long terme et il est indispensable de doter l'artisanat traditionnel d'un véritable espace dédié aux expositions qui soit pérenne, fonctionnel et structurant, et surtout, à la hauteur des enjeux du secteur, de l'ambition que nous portons pour lui. C'est pourquoi mon ministère conduit en interministérialité un projet de création d'un pôle spécifiquement dédié à la valorisation et à la transmission de l'artisanat traditionnel conçu comme une vitrine commerciale, un espace de formation également, puisque la notion de transmission des savoirs est également importante et un lieu de convergence des savoir-faire polynésiens. Cet objectif est d'ailleurs inscrit dans le schéma directeur de l'artisanat traditionnel 2030 « Puta arata'i nō te rimaṯ peu tumu » approuvé en conseil des ministres le 19 novembre 2025 et qui est actuellement en consultation au niveau du CÉSEC.

Par ailleurs, pour information, grâce à une aide financière de 100 000 euros, 11,9 millions de la part de l'Agence française de développement, l'AFD, une étude de programmation sera lancée dès 2026 et permettra de préciser de manière concertée avec les représentants du secteur, les attentes, les surfaces et usages et le budget de ce projet de pôle dédié.

Madame la représentante, la problématique que vous avez soulevée est bien entendu dans l'esprit de mon ministère, et vous pouvez compter sur moi, en tout cas, pour pouvoir pousser pour ces projets-là à la même hauteur, en tous les cas, avec la même force que l'on pousse au niveau des Jeux du Pacifique.

*Merci et que l'amour règne.*

**Le président :** Nous poursuivons.

Je demande à Monsieur Gaston Tong Sang de poser sa question.

**M. Gaston Tong Sang :** Merci Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française. Monsieur le Président, ministre du tourisme, la commune de Bora Bora, comme l'ensemble des communes touristiques du Pays, a pris connaissance avec une profonde inquiétude et une totale incompréhension du projet gouvernemental visant à supprimer la part communale de la RPT, la redevance pour la promotion touristique (RPT), mesure brutale annoncée dans le cadre du prochain examen du budget du Pays. Aussi, cette mesure demeure foncièrement déconnectée des urgences sociales écologiques, économiques et financières des communes et surtout de ses résidents.

Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française a d'ailleurs rendu, le 29 octobre 2025, un avis défavorable unanime sur ce projet, considérant que la disparition de la RPT serait « particulièrement préjudiciable » pour les communes, et plus encore pour celles dont l'économie repose fortement sur le tourisme. Aussi, nous défendons à bras le corps l'intérêt général du pays, car la santé de la balance commerciale du Pays est largement soutenue par ces communes touristiques, pourvoyeuses de progrès et de richesse et s'adressant pleinement et clairement à tous les Polynésiens.

Bora Bora s'est pleinement associée à cette position. Le conseil municipal, réuni en séance plénière, s'est prononcé à l'unanimité contre cette suppression. Dans un courrier adressé à vous-même, Monsieur le Président, le 3 novembre dernier, la commune a rappelé que la RPT constitue le juste retour de l'activité économique générée sur son territoire et l'un des fondements de son autonomie financière, finançant des infrastructures et services essentiels à la population — en complément indispensable de la taxe de séjour, qu'il convient elle aussi de préserver. De plus, Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que la commune de Bora Bora est un contributeur phare de notre précieux système de prévoyance sociale à ne pas fragiliser ; votre ministre de l'économie le sait bien. Il connaît bien le sujet car la commune de Bora Bora est la plus grande contributrice à l'équilibre de notre budget social. Et pour rejoindre la question orale qui va être dite par notre collègue Tepuaraurii, qui exprime un déficit de 18 milliards de la branche maladie. Si Bora Bora n'avait pas une contribution positive, ce déficit serait encore plus grand.

Or, Monsieur le Président, même si le Pays envisage parallèlement un relèvement du plafond de la taxe de séjour, il est impensable et déraisonnable d'imaginer que les communes appliqueront d'emblée une hausse aussi brutale — de l'ordre de 500 à 750 % — au risque de pénaliser fortement les petits hébergeurs, notamment les pensions de famille et les meublés de tourisme, et de rendre le recouvrement de cette taxe encore plus complexe qu'il ne l'est déjà. Cette option ne saurait constituer une alternative crédible à la suppression de la RPT, spécialement pour cette période économique et financière mondiale incertaine. Aussi, il ne faut surtout pas oublier que la rénovation des hôtels, que le Pays soutient bien la défiscalisation va forcément amoindrir l'offre d'hébergement touristique disponible, impactant ainsi directement, fortement et définitivement le flux de la taxe de séjour pendant plusieurs années.

Dans le même temps, le projet de budget 2026 laisse entrevoir une baisse du Fonds intercommunal de péréquation, le FIP. Les communes polynésiennes se verraient donc privées simultanément de deux ressources essentielles au même moment où leurs besoins de stabilité financière sont les plus élevés. Une telle orientation fragilise directement les politiques locales, l'autonomie des communes et le modèle de développement touristique durable que des collectivités comme Bora Bora construisent et portent depuis des décennies. Cette double peine n'a pas de sens si l'on souhaite porter l'exemplarité du Pays

et soutenir judicieusement la rentabilité éprouvée et harmonieuse de nos secteurs prioritaires émérites, à forte valeur ajoutée, à moins que le tourisme ne soit plus la priorité du Pays.

Plutôt que de supprimer la RPT, nous vous suggérons de la maintenir et de renoncer à la quote-part perçue par le Pays afin de la reverser intégralement aux communes : cela constituerait un véritable geste en faveur de l'économie touristique et des collectivités qui en assurent la charge quotidienne avec sagesse et courage. À défaut, ces mesures fiscales apparaissent comme un signal politique défavorable aux communes touristiques, et singulièrement à Bora Bora, qui relève des défis énergétiques tels que le SWAC, l'énergie thermique des mers, contribuant ainsi à l'image de marque du pays tout entier et qui représente spécialement à elle seule plus de la moitié de l'industrie touristique polynésienne, sans compter les retombées économiques directes ou indirectes de tous les autres secteurs prioritaires, comme l'aérien, l'industrie, le commerce de luxe, pour ne citer qu'eux.

Dans le paysage touristique, Bora Bora fait figure de bonne élève, pavillon bleu et première commune à avoir de l'eau potable, première commune à fournir de l'assainissement collectif à toute sa population, et pourtant, vous envisagez par cette réforme de la fiscalité touristique, de la punir sévèrement.

Ma question est donc la suivante, Monsieur le Président, ministre du tourisme : Comment justifiez-vous une réforme qui, cumulée à la baisse du FIP annoncée pour 2026, priverait les communes polynésiennes disposant de forts potentiels hautement favorables à la croissance durable du Pays et particulièrement celles qui soutiennent l'économie touristique du Pays, de ressources indispensables à leur autonomie financière et à la pérennité de leur modèle de développement à forte croissance, octroyant encore une fois des retombées socio-économiques durables et financières grandissantes, clairement essentielles au Pays et servant fondamentalement l'intérêt de tous les Polynésiens en quête légitime de prospérité résolument fiable et réaliste ?

*Merci.*

**Le président :** Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. Moetai Brotherson :** Monsieur le maire de Bora Bora, Monsieur le représentant, *merci* pour cette question.

À vous entendre, j'ai eu l'impression que c'était la commune qui construisait les hôtels, qui accueillait les touristes, qui construisaient les SWAC.

Monsieur le maire, je souhaite, avant toute chose, porter à votre attention que le projet de réforme de la fiscalité touristique a pour objectif, de simplifier et rationaliser le cadre juridique applicable en la matière, tout en confortant les recettes des communes et établissements de coopération communale (EPCI) issus de cette fiscalité ; ce, en vue de soutenir le développement du tourisme contrairement à ce que vous dites.

Pour ce faire, ledit projet a été élaboré en étroite concertation avec les organisations professionnelles de l'hôtellerie et il comporte trois volets distincts : une rénovation de la taxe de séjour, la suppression de la RPT et de ses centimes additionnels et une harmonisation du taux de TVA applicable aux hébergements de tourisme. Or, à l'inverse de ce que vous avancez, la rénovation de la taxe de séjour a bien pour objectif de conforter les ressources fiscales des communes et l'EPCI, afin de tenir compte de la réalité de la fréquentation touristique de ces collectivités et de leur permettre de financer les équipements et services nécessaires à l'accueil du tourisme sur leur territoire respectif.

En ce sens, le projet de texte prévoit la mise en place d'une nouvelle tarification qui, à taux de remplissage constant, permettra *a minima* aux communes de compenser la perte des centimes additionnels à la RPT. Elles n'auront ainsi plus besoin de délibérer à des niveaux de tarif plafond, comme c'est majoritairement le cas aujourd'hui, du fait de la désuétude de la tarification actuelle qui, rappelons-le, n'a pas été révisée depuis 1997.

Avec la réforme, les communes pourront ainsi atteindre un niveau de recettes au moins équivalent à celui des recettes cumulées de taxe de séjour et centimes additionnels à la RPT. En 2024, 757 millions. Cela pourra être obtenu en adoptant une tarification intermédiaire, sans pénaliser les établissements d'hébergement qui se verront déchargés de la RPT. Les communes conserveront en outre, la possibilité de préserver les petits hébergeurs de type pension de famille.

Sur ce point essentiel, Monsieur le maire, je souligne non seulement que le projet de réforme ne prévoit pas de tarif plancher, de sorte que les collectivités demeurent libres de ne pas voter des tarifs plus élevés que ceux prévus actuellement, mais aussi, que la tarification médiane proposée sur les pensions de famille, 50 F CFP par nuitée contre 30 F CFP aujourd'hui, demeurent très faible et pratiquement indolore, y compris pour une gamme de tourisme intermédiaire. Pour un prix moyen de nuitée estimé à 20 000 F CFP sur le territoire de votre commune, un tel tarif équivaldrait à 0,25 % du prix moyen de la nuitée de ce type d'établissement qui plus est, ces hébergements demeureront soumis au taux de TVA réduit de 5 %, puisqu'en raison de leur caractère familial et authentique, nous avons fait le choix de les exclure du champ de la mesure d'harmonisation du taux de TVA sur les hébergements de tourisme.

Par ailleurs, Monsieur le maire, j'attire votre attention sur le fait qu'en mettant en œuvre, pour la première fois, l'article 53 de la loi organique statutaire, qui confère au Pays la compétence pour instaurer une fiscalité communale ou intercommunale en lieu et place de l'État, que sur le fait que nous mettons en œuvre cette compétence pour la première fois. En dotant les communes et EPCI d'une fiscalité propre en la matière, le Pays s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'autonomie financière de ses collectivités, par le relèvement des plafonds de tarification, les communes ne dépendront plus du niveau de RPT fixé par la Polynésie française. Elles bénéficieront désormais d'une garantie de ressources indépendantes de celles dérivées de la fiscalité du Pays, à savoir les centimes additionnels mais également la part de la RPT abondant le Fonds intercommunal de péréquation.

Au final, les communes et l'EPCI pourront dorénavant orienter plus librement leur politique tarifaire en matière de fiscalité liée au tourisme avec, à terme, une possibilité de gain maximal de recettes fiscales évaluées à 596 millions de F CFP.

Enfin, un autre levier innovant a été intégré à la réforme afin de répondre aux préoccupations exprimées par le Syndicat de promotion des communes de Polynésie française, consulté par le gouvernement et particulièrement attentif des préservations des recettes communales. Le Pays s'engage ainsi, dans le texte, à revoir les plafonds de tarif tous les trois ans. Cette mesure permettra d'éviter une nouvelle décorrélation entre la taxe de séjour et la réalité des prix pratiqués par les établissements de tourisme. Cette réforme va donc dans le sens d'une modernisation de la fiscalité liée au tourisme et d'une plus grande autonomie de vos territoires, là où votre proposition consistant à reverser la part Pays de la RPT aux communes, priverait ces dernières de tous moyens propres d'actions sur le modèle de développement touristique qu'elle souhaite poursuivre.

Pour conclure, Monsieur le maire, soyez assuré que cette réforme a été pensée en vue de préserver les intérêts budgétaires et le développement économique des territoires qui demeurent une des priorités absolues du gouvernement.

*Merci.*

**Le président :** Nous allons passer à la dernière question orale de ce matin.

Je demande à Madame Tepuaurii Teriitahi ou Monsieur Édouard Fritch à poser leur question.

QUESTION ORALE DE MADAME TEPUARAURII TERIITAHU ET MONSIEUR ÉDOUARD FRITCH RELATIVE AU DÉFICIT DE LA BRANCHE MALADIE DE LA CPS ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR 2026

(Lettre n° 12304 SG.APF du 25/11/2025)

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi** : Merci, Monsieur le premier vice-président.

Avant de lire la question, je voudrais, au nom du groupe Tapura huiraatira adresser tout notre soutien et toutes nos condoléances aux familles, riverains touchés par la tragédie d'Afaahiti qui, évidemment, est un drame qui nous touche, qui touche l'ensemble des Polynésiens. Saluer et remercier l'action de tous ceux qui ont participé aux opérations de sauvetage, de déblaiement, que ce soit les pompiers, que ce soit des personnes communales, du Pays, de l'État, de la société civile, des entreprises qui se sont mobilisées... Voilà, à tous ceux-là, un grand *courage et merci* pour votre action.

La question que je vais lire est adressée à Monsieur Cédric Mercadal, notre ministre de la santé, à propos du déficit de la branche maladie de la CPS et perspectives financières pour 2026.

Monsieur le Ministre, le 14 novembre dernier, le président du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale a présenté un tableau contrasté mais alarmant de notre protection sociale.

Oui, il y a des nouvelles encourageantes pour nos retraités, avec la perspective d'une revalorisation de leurs pensions et pour les aidants *familiaux*, dont l'indemnité mensuelle devrait augmenter. Sur ces points, nous nous en félicitons. Mais derrière ces annonces positives se cache une réalité beaucoup plus inquiétante : l'effondrement accéléré de la branche maladie.

Les chiffres sont sans appel :

- un déficit qui bondit à 18 milliards de F CFP pour 2026, contre moins de 13 milliards fin 2023 ;
- un budget de la branche maladie qui franchit désormais le seuil des 80 milliards de F CFP ;
- un budget global de la CPS en hausse de 4 %, soit près de 8 milliards supplémentaires en une seule année.

Le président du conseil d'administration a évoqué plusieurs facteurs : le coût des molécules onéreuses, les difficultés en oncologie, l'explosion des pathologies liées à l'obésité, la difficulté à rénover la convention santé État-Pays, la hausse des évacuations sanitaires faute de personnel dans les îles...

Je prends acte de ces éléments, qui relèvent de vos responsabilités et de votre stratégie sanitaire.

Mais une inquiétude demeure, et elle concerne directement tous nos travailleurs et toutes nos entreprises.

Au vu de ces chiffres préoccupants, pouvez-vous nous confirmer, Monsieur le Ministre, qu'il n'y aura aucune augmentation des cotisations sociales en 2026 ? Et surtout, pouvez-vous nous dire clairement quelle stratégie de votre gouvernement, que le gouvernement prévoit d'adopter pour absorber le déficit de la branche maladie qui atteint un niveau alarmant ? Les Polynésiens ont besoin de visibilité et d'être rassurés.

Merci.

**Le président** : Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. Cédric Mercadal** : Monsieur le vice-président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la représentante, *bonjour*.

Je vous remercie pour votre question qui permet d'éclairer l'assemblée et nos concitoyens sur la situation financière complexe, mais que le gouvernement maîtrise par une stratégie claire et des actions qui sont résolues.

Permettez-moi, d'abord, de mettre les chiffres en perspective.

En 2023, nous avons hérité d'une situation dégradée de - 13 milliards F CFP de déficit cumulé de la branche assurance maladie du régime des salariés. Ce chiffre reflète l'accumulation des déséquilibres de l'assurance maladie des salariés depuis des années et ne concerne aucunement les deux autres régimes.

Pour 2025, les scénarios les plus pessimistes évoquent un déficit cumulé de - 18 milliards F CFP. Cependant, le budget global de la PSG est encore, cette année, en excédent. Par conséquent, le cumul que vous évoquez ne remet nullement en question la pérennité des comptes sociaux. Pour autant, il importe de maîtriser les dépenses annuelles d'assurance maladie.

Si nous n'avions rien fait cette année, le déficit annuel 2026 de l'assurance maladie du régime des salariés aurait pu atteindre - 7,4 milliards F CFP sur l'année. Le budget tel qu'adopté le réduit à - 2,8 milliards F CFP. C'est moins qu'en 2025 et cela malgré la suppression de l'AME.

Je vous confirme, sans augmentation de cotisation d'assurance maladie à ce jour, conformément à la lettre de cadrage du gouvernement, qu'il n'y aura pas d'évolution. Le budget global de l'assurance maladie, tout régime confondu, ne progresse, cette année, que de 1,6 % versus 3,8 % l'année dernière. C'est le fruit de notre stratégie. Notre approche repose sur une refonte structurelle.

Le premier axe : remettre les dépenses dans les bonnes cases.

Nous travaillons pour que chaque branche se révèle et ne relève que de certains risques. On ne financera que le risque approprié *via* ces cotisations. Pour exemple, les dépenses de congés maternité seront prises en charge par la branche famille et plus par la branche maladie. On n'est pas malade d'être enceinte.

Deuxième axe : maîtriser les dépenses à court et long terme.

À court terme, *via* les paniers de soins pour des pathologies clés. L'ARASS actuellement travaille et produira, cette année, un ensemble de paniers de soins qui ont été déclinés dans la lettre de cadrage.

Nous renforçons la prévention et le contrôle des arrêts de travail, mais ces mesures doivent être discutées avec les partenaires sociaux. Il ne s'agit pas seulement de contrôler les abus, mais également de prévenir les arrêts en améliorant la santé physique et mentale de notre population. Ces actions seront développées dans le plan de prévention et dans le plan de santé mentale. Elles permettront de maîtriser les dépenses liées aux arrêts maladie.

Enfin, nous agissons sur les postes de dépenses majeurs comme les évacuations sanitaires, notamment par la télésanté, par la mise en place d'un dispensaire des îles qui aidera et appuiera l'ensemble des structures périphériques.

Enfin, je tiens à souligner que ce budget 2026 va permettre bon nombre de mesures favorables au pouvoir d'achat de nos Polynésiens par une augmentation des allocations familiales, par une meilleure prise en charge des cantines, par une augmentation des retraites et, ce, sans augmentation du niveau de cotisation globale. Et, ce, en terminant l'exercice toute branche confondue en PSG en excédent.

En conclusion, la stratégie du gouvernement n'est pas dans une augmentation immédiate des prélèvements. Elle est dans une refonte en profondeur de notre système de santé, de notre PSG pour garantir sa pérennité.

*Merci.*

**Le président :** Nous avons terminé la séance de questions orales.

**EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES**

**Le président :** Nous poursuivons avec le troisième point de notre ordre du jour, à savoir l'« examen des rapports, des avis, des projets et d'une proposition de délibération et d'une proposition de résolution ».

RAPPORT N° 98-2025 RELATIF À UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION APPELANT L'ÉTAT À RESPECTER LA SOUVERAINETÉ SANITAIRE, CULTURELLE ET ÉTHIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE FIN DE VIE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Teremuura Kohumoetini-Rurua et Patricia Pahio-Jennings

**Le président :** Nous allons étudier le rapport n° 98-2025 relatif à une proposition de résolution appelant l'État à respecter la souveraineté sanitaire, culturelle et éthique de la Polynésie française en matière de fin de vie.

Je demande à Madame Patricia Pahio-Jennings de présenter son rapport.

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings :** Président, non, ça va être Teremuura qui va être la rapporteure de cette résolution.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** *Merci bien, Monsieur le président.*

La fin de vie constitue un sujet d'une extrême sensibilité, qui interroge en profondeur nos conceptions du soin, de la dignité humaine, du respect de la vie, mais aussi du rôle de la solidarité familiale, sociale et culturelle. Ces questions, par nature intimes et complexes, ne peuvent être abordées sans une attention particulière aux valeurs, aux traditions, aux croyances et aux réalités locales de chaque territoire.

En Polynésie française, la prise en charge de la fin de vie s'inscrit dans une approche fondée sur le lien communautaire, la solidarité familiale et une vision spirituelle du passage vers l'au-delà. La culture polynésienne considère la fin de vie comme un moment sacré, à accompagner avec humanité, attention, et respect des croyances des personnes concernées. Cette vision, profondément ancrée dans notre société, doit être pleinement prise en compte dans l'élaboration de tout cadre juridique relatif à l'accompagnement de la fin de vie.

Or, les deux propositions de loi actuellement examinées par le Parlement national, l'une créant un nouveau droit à l'aide à mourir, l'autre visant à garantir l'accès aux soins palliatifs, ont vu leur extension à la Polynésie française introduite par voie d'amendements, sans que le gouvernement de la Polynésie française, ni aucune des institutions locales, n'ait été consulté en amont.

Une telle méthode de travail constitue une atteinte manifeste à l'esprit de l'article 74-1 de la Constitution, qui impose que les collectivités d'Outre-mer régies par un statut d'autonomie puissent être consultées sur les textes législatifs les concernant. Elle est d'autant plus regrettable que la Polynésie française exerce une compétence pleine et entière en matière de santé publique, et qu'elle est donc en droit, mais aussi en devoir, de définir ses propres orientations en matière de politique sanitaire, en cohérence avec les attentes et les repères du peuple polynésien.

Face à l'extension non concertée des nouveaux articles de ces propositions de loi, nous souhaitons que notre assemblée affirme son opposition ferme à leur application automatique sur le territoire, soulignant la nécessité d'ouvrir un véritable débat local, associant les institutions du pays, les élus municipaux, les confessions religieuses, les professionnels de santé, les associations engagées dans l'accompagnement des personnes en fin de vie, ainsi que l'ensemble du peuple polynésien.

Cette concertation doit permettre d'évaluer, de manière responsable et apaisée, l'opportunité d'une éventuelle adaptation législative, respectueuse des spécificités culturelles, sociales et spirituelles de la Polynésie française.

En conséquence, il est demandé solennellement aux parlementaires et au Gouvernement de la République de retirer les articles précités, dans l'attente de la tenue de cette concertation, indispensable à l'élaboration d'une position éclairée et partagée sur un sujet aussi essentiel que la fin de vie.

L'examen de cette proposition de résolution en commission, le 4 août 2025, a permis de rendre compte des échanges tenus au CÉSEC, en juillet dernier, sur les propositions de loi précitées en étude au Parlement, parallèlement à la consultation en ligne lancée par l'institution ayant permis de recueillir l'avis de plus de 700 personnes.

Les discussions menées au cours de la commission ont par ailleurs mis en lumière l'importance du sujet, partagée par tous, qui appelle à de larges consultations publiques nécessaires avant une éventuelle extension des dispositions nationales en Polynésie française.

La présente résolution, proposée en amont de l'examen au Sénat des deux propositions de loi nationales précitées, permettra ainsi aux sénateurs de la Polynésie française d'une part, et aux députés polynésiens dans le cas d'une éventuelle navette parlementaire d'autre part, de soulever devant le Parlement la position de notre assemblée.

À l'issue des débats, la présente proposition de résolution a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé et des solidarités propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

*Merci.*

**Le président :** Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe Tavini huiraatira dispose de 34 minutes, le groupe Tapura huiraatira de 14 minutes, et les non-inscrits de 12 minutes.

J'invite les intervenants des non-inscrits à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Je remercie les rapporteuses pour leur travail et pour l'importance qu'elles accordent à un sujet aussi sensible que celui de la fin de vie. Mais nous souhaitons, aujourd'hui, exprimer une position différente, non pas pour défendre l'État, mais pour défendre la vérité du débat, le respect des faits, le respect de la liberté de notre pays d'avancer avec lucidité et le respect de nos libertés individuelles avec humanité.

Sur la méthode de l'État, oui, elle est critiquable, mais elle ne crée aucune obligation pour la Polynésie. Nous sommes nombreux à avoir été surpris, voire choqués par l'extension par amendement des lois nationales à la Polynésie française et, ce, sans consultation préalable.

Cela ne respecte ni l'esprit de l'article 74-1 de la Constitution, ni le dialogue institutionnel que nous sommes en droit d'attendre. Nous devons dénoncer la méthode, oui, mais sans nourrir les inquiétudes injustifiées.

Nous le rappelons, l'État ne peut en aucun cas appliquer l'aide à mourir en Polynésie française sans une loi de pays votée par notre assemblée. La compétence opérationnelle relève exclusivement du Pays car il s'agit d'organisation des soins. La souveraineté sanitaire du pays reste entière et intacte. Autrement dit, rien, absolument rien, ne sera appliqué ici sans notre décision.

Nous souhaitons, dans un deuxième temps, clarifier le débat. La proposition de résolution a été déposée avant même de connaître le résultat de la consultation citoyenne lancée par le CÉSEC. Plus de 80 % des répondants se sont déclarés favorables à l'aide à mourir ou à sa possibilité. Le CÉSEC a pourtant écarté ce résultat en expliquant que les gens n'auraient pas compris la question.

On peut débattre de la méthodologie, du vocabulaire, du degré de compréhension, mais nous ne pouvons pas simplement écarter ce résultat. Les Polynésiens ont des expériences familiales, des vécus, des souffrances qu'ils connaissent intimement. Leur parole mérite le respect, même lorsqu'elle surprend ou lorsqu'elle interroge.

L'aide à mourir n'est pas une mise à mort. Elle concerne uniquement des personnes atteintes d'une maladie incurable avec un pronostic vital engagé et des souffrances extrêmes et réfractaires. Elle n'est jamais imposée à quiconque. Un point essentiel : aucun soignant, aucun médecin, aucune infirmière n'aura l'obligation de participer. La loi prévoit une clause de conscience absolue.

Nos traditions valorisent la solidarité familiale, l'écoute de la souffrance et la dignité. Rien dans l'aide à mourir ne contredit ces valeurs. Ce qui serait contraire à nos valeurs, ce serait de laisser un des nôtres dans une souffrance insupportable ou de renier sa volonté et sa parole. La fin de vie dans la loi nationale désigne les situations médicales les plus extrêmes, là où les soins palliatifs ne suffisent plus. Elle ne désigne pas le simple vieillissement ou les maladies chroniques.

La résolution insiste sur la dimension spirituelle, culturelle et familiale de la fin de vie en Polynésie et je partage totalement cette vision.

Nous accompagnons nos proches dans des conditions uniques avec la présence de la famille élargie, la force de la communauté, le soutien des églises et une conception sacrée du passage. Mais ces valeurs ne sont pas incompatibles avec la possibilité pour certains d'exprimer un choix personnel lorsque la souffrance devient insupportable.

Nous sommes favorables à défendre notre souveraineté, à dénoncer la méthode de l'État, à exiger la consultation et à organiser un vrai débat. Mais nous ne pouvons pas soutenir une résolution qui ignore la consultation citoyenne, infantilise la population, confond aide à mourir et euthanasie, oublie la clause de conscience et laisse croire que l'État peut imposer quelque chose à notre pays.

Notre souveraineté est une responsabilité, celle d'éclairer, de comprendre et de décider pour le bien de toutes et tous. Nous partageons toutes et tous un même objectif : protéger les Polynésiens, défendre leur dignité et assurer un accompagnement humain en fin de vie.

Nous croyons profondément que la Polynésie française est capable d'aborder ce sujet avec maturité, humanité et respect et que nous pouvons construire notre propre cadre adapté à notre culture et à nos réalités sanitaires.

Je vous remercie.

**Le président** : J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings** : *Merci.*

Président, Madame la vice-présidente, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, chers internautes et cher public, *bonjour.*

Mes chers collègues, le sujet qui nous rassemble aujourd'hui est d'une sensibilité rare. La fin de vie touche à ce que notre humanité a de plus intime : la dignité, la famille, la spiritualité, le rapport aux soins et ce passage vers l'au-delà que chaque Polynésien appréhende avec ses croyances, ses valeurs et son histoire.

En Polynésie, ce moment n'est pas qu'un acte médical. C'est un moment sacré. Or, nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation préoccupante. Deux propositions de loi examinées à Paris, l'une créant un droit à l'aide à mourir, l'autre réformant les soins palliatifs en vue de leur extension à la

Polynésie, ajoutées par de simples amendements sans consultation préalable, sans échange, sans respect pour nos institutions. Cette méthode est, non seulement, regrettable ; elle est contraire à l'esprit de l'article 74-1 à celui de notre statut et même à la confiance indispensable entre l'État et notre Pays.

Donc, mes chers collègues, l'objet de cette résolution n'est pas de débattre aujourd'hui du fond car chacun a son vécu, sa conscience, son rapport personnel à la mort, rapport profondément personnel parfois familial, parfois spirituel. Ce débat doit être rendu aux Polynésiens, ni l'État ne peut nous en priver, ni nous, élus, nous ne pouvons-nous l'approprier.

Ce que nous demandons est simple, clair et légitime :

- un moratoire sur l'extension des articles concernés ;
- le retrait de ces dispositions tant qu'aucune consultation sérieuse n'a été organisée ;
- l'ouverture d'un débat local associant communes, confessions, professionnels de santé, associations, familles et surtout la population elle-même.

La promesse de l'autonomie était de nous permettre de définir nous-mêmes les orientations qui façonnent notre société. Pourtant, chaque fois, des lois fondamentales de Métropole s'appliquent à nous sans concertation. Sommes-nous réellement maîtres de notre destinée politique si les lois des autres continuent de s'imposer à nous ? C'est pourquoi nous portons cette résolution. Cela nous interroge sur la direction de notre autonomie, mais aujourd'hui l'enjeu n'est pas ce qui nous oppose politiquement.

Aujourd'hui, l'enjeu est ce qui nous rassemble. Notre responsabilité de protéger la parole du peuple polynésien, de défendre son droit à décider de sa société, de ses valeurs, de la manière dont il accompagne ses proches dans ce moment ultime de rupture.

Nous avons, avec cette résolution, l'occasion d'envoyer un message fort, clair et uni. L'esprit *polynésien* doit être respecté dans ses compétences, dans ses valeurs et dans sa capacité à choisir son avenir car la politique ce n'est pas seulement voter des budgets ou des subventions. C'est surtout tracer le chemin que prendra notre société et ce chemin ne peut être dessiné sans le consentement éclairé de notre peuple.

Chers amis, soyons fidèles à notre unité *polynésienne* ! Soyons fidèles à nos familles, à nos *ancêtres*, à notre conception de la dignité humaine et redonnons la parole à notre population car personne n'a le droit de la lui confisquer. Ainsi, je vous invite à adopter, chers collègues, cette résolution.

*Merci de votre attention. Mes salutations.*

Et je demande Monsieur le président, je cède la parole à Ah Ky qui a une intervention en *tahitien* pour compléter.

*Merci.*

**M. Ah Ky Temarii :** *Bonjour à toutes et à tous. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du gouvernement ainsi que Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les représentants, à toutes et à tous qui avons été élus par le peuple, au public derrière, bonjour. À toutes et à tous, recevez mes salutations par la grâce de notre Seigneur.*

*Il y a quelques mois, deux propositions de loi ont été présentées en première lecture à l'Assemblée nationale :*

- *La première vise à garantir l'accès aux soins palliatifs pour les personnes en fin de vie ;*
- *La deuxième est relative au droit à l'aide à mourir pour quiconque souhaiterait mettre fin à ses jours pour des raisons diverses et variées. En effet, si celui-ci est malade ou atteint de souffrances extrêmes, par exemple, cette souffrance affectera lourdement sa vie.*

*Voici quelques raisons qui peuvent amener une personne à demander une aide à mourir.*

*Ceci étant la mort est un sujet extrêmement important pour notre communauté et pour tous les peuples du monde entier. Elle est également ancrée dans notre culture polynésienne, dans la vie quotidienne de chacun et de la communauté.*

*La mort est une épreuve à laquelle tout le monde est confronté. C'est lors de cette étape que l'on découvre véritablement la dignité humaine, l'amour, l'affection des familles, les spécificités propres à chaque peuple et les rites propres à chaque confession religieuse. Au final, c'est à ce moment-là que l'on prend conscience de la charge que cela représente pour la communauté d'accompagner ses membres une fois leur dernier souffle rendu. En d'autres termes, la question de la fin de vie n'est pas un sujet anodin réservée à une minorité de personnes, mais elle doit nous impliquer tous. Elle ne doit pas être considérée comme n'étant l'affaire que de l'État ou bien de la juridiction idoine.*

*Doté d'une langue, il (NDT, le peuple polynésien) a ses spécificités, sa propre culture, son propre discernement, sa liberté de penser, une opinion différente... Ainsi, la décision finale doit lui revenir. Mais aujourd'hui, nous constatons que l'État français souhaite que ces deux lois nous soient étendues sans nous consulter. Une fois de plus, cette méthode de travail n'est pas la bonne.*

*Je rappelle à l'État qu'il enfreint lui-même sa propre Constitution, notamment l'article 74-1 : « les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'État. » En clair, voici ce qu'il dit : avant que des textes nationaux ne soient étendus chez nous, ou aux collectivités d'outre-mer, l'État se doit de nous consulter. C'était l'engagement qu'il avait pris, à l'époque, en intégrant cet article 74, c'est-à-dire confier des compétences aux anciennes colonies françaises, réhabiliter leur histoire, et revaloriser leurs langues. Mais aujourd'hui, où est passé cet engagement ?*

*Par ailleurs, la compétence en matière de santé relève bien du Pays (NDT, de la Polynésie française). Ainsi, c'est à nous, qui sommes de Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française), de définir pleinement les orientations adaptées à nos réalités concernant la prise en charge de nos malades, en cohérence avec les études et consultations qui auront été menées au préalable au sein de notre pays. Ceux de Paris n'ont pas à nous dicter notre ligne conduite pour ce qui est bon pour nous. Nous avons nos traditions, et nous pouvons décider.*

*Enfin, pour conclure mon intervention, en juillet dernier, le CÉSEC a lancé une consultation citoyenne au sujet de ces deux propositions de loi que la France souhaite étendre chez nous (NDT, en Polynésie française). Les agents ont pu recueillir l'avis de 700 personnes. Voici ce qui en est ressorti : une telle disposition ne peut être étendue ici sans une consultation préalable de la population et des institutions de notre pays. L'Assemblée de Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française) partage également cet avis.*

*Merci de votre attention. Recevez mes salutations. Que l'amour règne.*

**Le président :** J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

**M. Édouard Fritch :** *Merci bien, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous à l'occasion de notre rencontre aujourd'hui, à nos dirigeants, ministres, à toutes et à tous réunis ici, à Monsieur le maire de Faa'a, à la presse ainsi qu'à la population.*

*Nous agissons quasiment tels des Français, bla-bla-bla-bla, bla-bla-bla-bla ! À mon avis, ce texte est l'affaire de tous (NDT, du peuple polynésien), notamment par rapport à notre position sur — non pas la mort — le fait de soulager la souffrance des gens (NDT, malades). On nous dit que le CÉSEC a rendu son avis voilà maintenant trois mois.*

*Le CÉSEC a déclaré que oui, qu'il avait procédé à des consultations. Mais nous, nous n'avons encore mené aucune consultation. Je n'ai pas entendu dire que des réunions aient été organisées, que les*

*instances religieuses aient été conviées ainsi que les associations ... Nous n'avons rien entrepris durant ces trois mois.*

*Et ce matin, nous arrivons en disant que la France voudrait nous contraindre. Mais enfin, qu'est-ce que cela signifie ? Nous nous dérobons. Nous nous dérobons. Essayons peut-être d'examiner cette question en tant que polynésien. Examinons-la en tant que polynésien. Quelle est notre position ?*

*Si nous l'abordons du point de vue religieux — nous tous ici sommes chrétiens —, le christianisme nous rappelle que nous ne sommes pas maîtres de la vie et que nous ne pouvons ni la retirer ni en faciliter la fin. Face à la mort, la position chrétienne est claire.*

*Nous, peuple polynésien, sommes profondément attachés aux nôtres. Lorsqu'un membre souffre, c'est l'ensemble du corps qui en ressent la douleur. Aujourd'hui, chacun d'entre nous ici a déjà été confronté à la fin de vie d'un proche. Et face à certaines situations, il arrive un moment où le médecin ne peut plus prodiguer de soins.*

*On nous demande aujourd'hui quoi faire ? Que devons-nous faire ? Devons-nous laisser cette personne souffrir et gémir de douleur ? Allons-nous continuer à pleurer car lorsqu'un proche souffre, nous souffrons également ? Ou alors allons-nous essayer d'alléger ses souffrances parce que le médecin n'a pas d'autres alternatives ? Allons-nous la laisser dans la douleur et la souffrance ?*

*Nous avons, pour la plupart d'entre nous, été confrontés aux derniers instants d'une personne en fin de vie. Nous avons vu la difficulté à respirer et les gémissements. Nul ne peut rester indifférent face à une telle situation aujourd'hui car lorsqu'un membre de la famille disparaît, même un seul, c'est une épreuve douloureuse.*

*Et selon ce que cette loi nous précise — et nos collègues membres des commissions juridiques ici le savent — il ne nous est pas demandé aujourd'hui de décider s'il faut tuer ou non une personne. Ce n'est pas l'euthanasie, ce n'est pas donner la mort. Il s'agit de l'accompagner dans sa fin de vie, de diminuer sa douleur et d'alléger ses souffrances.*

*On va dire non ?... Nous qui avons été confrontés à la mort, nous qui avons vu quelqu'un mourir et souffrir. La semaine dernière, en France, j'ai vu une personne dans cette situation. Les médecins n'avaient plus aucune solution à proposer. Elle est revenue aujourd'hui. Il est possible qu'elle meure à Los Angeles.*

*Il existe aujourd'hui un cadre légal qui permet d'accompagner la fin de vie. La loi autorise les médecins à prodiguer des soins palliatifs, c'est-à-dire à administrer des traitements — notamment des antalgiques comme la morphine —, afin de soulager la douleur. Toutefois, lorsque la douleur devient insupportable, ces traitements atteignent leurs limites et ne produisent plus les effets attendus.*

*La question, aujourd'hui, est la suivante : nous avons la possibilité d'appliquer cette loi et de mettre en œuvre les soins palliatifs. Mais existent-ils à Taravao ? À Uturoa ? Aux Marquises ? Disposons-nous des médicaments permettant d'alléger la douleur en fin de vie ? Non, il n'y en a pas. À Mamao — pardon, à Pirae, à Taaone — oui. Il s'agit de la première étape, la loi l'autorise aujourd'hui. Mais nous sommes incapables parce que nous ne sommes pas équipés pour ça dans les autres hôpitaux : À Taravao, il n'y en a pas ; à Uturoa, il n'y en a pas.*

*Pour ma part, je tiens à remercier l'État français — c'est rare. J'ai également relevé que le Président de la République, Emmanuel Macron, a adressé un message de compassion à la suite du drame d'Afaahiti. Monsieur le Président nous a rappelé ce message : « merci bien, Monsieur le Président ». Sur ce point, vous étiez parfaitement accordés.*

*Remercions-les de nous avoir donné l'occasion de réfléchir par nous-mêmes à la manière dont nous devons agir. Si c'est bien comme vous l'affirmez, allons-y. La santé relève de notre compétence. C'est*

notre compétence. *Pourquoi ne prenons-nous pas une décision ? Soit, nous nous opposons catégoriquement. Soit, nous essayons d'accompagner nos proches dans leurs derniers instants en leur facilitant l'accès à ces alternatives.*

C'est difficile de voir quelqu'un souffrir, *vous le savez, c'est douloureux. Moi aussi, je suis croyant. Une voix intérieure me dit, ne faites pas cela, ne permettez pas cela. Mais lorsque je regarde cette situation d'un point de vue polynésien, je dis oui, je dis oui. C'est douloureux, c'est douloureux. J'ai vu mes parents mourir. Alors arrêtons d'en débattre. Hé ! L'article 74, cela relève du droit français. Si nous disons que c'est de notre compétence, ouvrons le chantier. Poursuivons. Arrêtons ce débat. Avançons, mettons en place des échanges et invitons les instances religieuses.*

*Vous souhaitez convier les instances religieuses ? Conviez-les ! S'ils vous répondent non ! C'est fini. Nous le savons tous aujourd'hui. Interrogez la population, êtes-vous au courant ? Comme l'a rappelé Ah Ky, près de 700 personnes que le CÉSEC, le Conseil économique, social, environnemental et culturel a sondé, afin de recueillir leurs avis. La majorité d'entre elles, la majorité, a répondu : oui, nous souhaitons que cette loi soit applicable chez nous, parce que nous ne pouvons plus supporter de voir souffrir nos proches en fin de vie. Je remercie la France d'avoir sollicité notre avis, parce que je pense que grâce à ça, nous allons en parler. Dans le texte qu'ils préparent, comme l'a indiqué notre député, la décision appartiendra exclusivement à la personne concernée. Ce ne sera ni la famille, ni les enfants, ni le médecin, c'est le malade qui va décider de son sort « je veux mourir ». Et vous savez, nous savons tous ici que beaucoup disent : « abrège ma souffrance, j'ai mal. Je peux plus, j'en peux plus ! » Quelle est la réponse du médecin ? « Je n'ai plus de moyens. » Alors quoi ? Allons-nous laisser les choses ainsi ? ...C'est un bon sujet pour nous. Il mérite d'être débattu. Mais pas seulement en commission. Ouvrons le débat. Comme cela vient d'être évoqué, efforçons-nous de trouver une solution pour que leurs voix soient entendues. Parce que le socle même de cette loi, le socle de cette loi, c'est quoi ? C'est l'écoute. C'est l'écoute, le fait d'entendre : entendre les cris, la douleur, les gémissements. Car il existe certaines maladies de ce type qui ne sont pas nécessairement mentionnées dans... non pas dans la loi. J'ai lu un ouvrage de médecins qui expliquaient qu'ils avaient soigné des patients jusqu'au stade ultime. La plupart du temps, lorsque l'on arrive à ces moments où l'on ne peut plus, et ils finiront par dire : « Abrégez ma souffrance... je veux... » N'avez-vous jamais entendu ces paroles : « Je veux partir, laissez-moi partir, laissez-moi mourir. » Ne soyons pas égoïstes.*

*En vérité, nous ne voterons pas cette visant à repousser encore et encore le débat. Cela suffit de repousser. On va s'abstenir. Mais le message puisque votre démarche consiste à interpeller l'État français, je ne souhaite pas commenter la position de celui-ci. Débattons de cette question ici. Par conséquent, nous ne souhaitons pas exprimer notre avis parce que ça ne sert à rien cette résolution. Si nous estimons que c'est de notre compétence, ouvrons ce chantier. Ce n'est pas compliqué ! Mais arrêtons, l'article 74... Nous sommes plus français que les Français, nous discutons, nous poursuivons, nous analysons... Ce que l'on attend aujourd'hui, c'est une décision. Décidons et agissons.*

*Merci.*

**Le président :** J'invite le gouvernement à répondre aux orateurs.

**M. Cédric Mercadal :** Ces deux lois compliquées, deux lois qui nous touchent tous, qui touchent à notre culture, à notre vie, à tout ce qu'on a eu autour de nous. J'ai eu l'occasion de parler au CÉSEC et on a tous vécu un proche en difficulté et dans des moments où les soins palliatifs sont nécessaires et la fin de vie se pose comme une question quand les gens le demandent. C'est une vraie réalité.

Sur cette question, je rejoins ma majorité, on aurait dû être interrogés parce que notre culture, parce que nos croyances, parce que nos valeurs sont différentes de celles de la métropole, et ils sont passés outre et n'ont pas respecté ce que l'on est. Un amendement comme ça déposé, sans même consulter nos députés et nos sénateurs, c'est assez perturbant. Et je pense que la saisine du CÉSEC montre bien que ça va bien au-delà de ce simple hémicycle. Il y a une question de société qui se pose.

Sur la fin de vie, je rejoins ma majorité, il va falloir demander à ce que ce soit repoussé parce qu'on ne sait pas aujourd'hui comment l'appliquer localement, l'appliquer dans les îles. L'appliquer juste dans nos îles, comment ? Ils demandent un médecin, que le médecin soit présent, il n'y a pas de médecin dans toutes nos îles et c'est déjà sur le principe compliqué. Je parle techniquement. Et de l'autre côté, les soins palliatifs aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le cadre de la métropole, nous n'avons pas une population qui est très âgée ; mais elle deviendra âgée et c'est un des principes qui sont posés dans le nouveau schéma d'organisation sanitaire, c'est cette évolution de la prise en charge des soins palliatifs, mais de le faire aussi au regard de notre géographie qui est particulière.

Je tiens à répondre à ce qu'a dit notre président Édouard Fritch : il y a des soins palliatifs. Aujourd'hui, le niveau des soins palliatifs est assuré par les médecins libéraux partout. Aujourd'hui, ce sont eux qui viennent assurer le premier niveau. En lien avec le CHPF, il y a les HAD qui sont développés, et on étend le niveau des hospitalisations à domicile, et on étend ce réseau depuis bien longtemps pour accompagner nos familles. Et il va falloir encore, on a ouvert des postes pour les étendre sur Papenoo et Papara. Et puis on les étendra au fur et à mesure.

Le CHPF, en fait, couvre le terrain. Il suit à peu près 600 patients par an. Ils font à peu près 3 000 à 4 000 interventions dans les familles pour accompagner, aider à cette fin de vie et aider à ces soins palliatifs parce que c'est une nécessité pour toutes nos familles, car on arrive à rallonger, quand on souffre moins, l'espérance de vie. Et c'est ce qu'on a décidé d'encadrer dans le SOS parce qu'il faudra donner ces mêmes soins au niveau de tous nos territoires, pas que sur Tahiti. Il y a une stratégie qui sera portée. Et je rejoins le CÉSEC sur cette démarche. Il faudrait adapter ces textes parce qu'ils créent des obligations de médecins, d'équipes, sur tout un territoire qui aujourd'hui n'est pas en capacité d'absorber ces obligations. Il faudra l'adapter, cette loi. Elle n'est pas adaptée à notre territoire. C'est l'absence de concertation qui pose un vrai problème aujourd'hui et qu'il faudrait pouvoir avoir, afin de l'adapter à notre système de soins, parce qu'on nous impose quelques règles qui aujourd'hui ne sont pas en lien avec ce que nous pouvons faire et ce que nous faisons.

Voilà ce que je peux vous dire en quelques mots, compte tenu de ce qu'il a dit. Mais je préfère dire que l'hôpital de Taravao et de Uturoa, aujourd'hui, ont des soins palliatifs. On n'a peut-être pas des lits de soins palliatifs dits tels quels, mais on fait des soins palliatifs et les services s'appliquent au jour le jour à accompagner les familles et les patients dans leur douleur.

Voilà. Je vous remercie.

**Le président :** La discussion générale est maintenant close.

**M. Oscar, Manutahi Temaru :** *Je vous adresse mes salutations à l'occasion de notre rencontre de ce matin. Je remercie également pour les interventions que nous venons d'entendre, notamment celle du président Édouard.*

*Je pense qu'il existe en nous — et j'irai jusqu'à dire chez certains autres peuples — une approche différente face à la mort.*

*Je souhaite vous relater ce qui s'est produit hier à Afaahiti. Vers deux heures, une réunion s'est tenue avec le Haut-commissaire, le colonel des forces armées, les services de la protection civile. À six heures, ils ont décidé de suspendre les opérations de recherche. Il était prévu de reprendre le lendemain matin.*

*J'ai alors dit au Haut-commissaire : « Non, il ne faut pas arrêter. Si l'on doit pelleter, on va pelleter. On ne peut pas interrompre. » Il m'a répondu que le terrain pouvait glisser à nouveau. Je lui ai répliqué : « De jour comme de nuit ; on ne peut pas empêcher la terre de glisser, mais il ne faut pas interrompre les recherches. »*

*Il y a quelques années, un drame s'est produit à Faa'a. Un enfant est tombé dans une crevasse, dans un trou, à Pamatai.*

*Les équipes de recherche sont intervenues. Elles ont cherché, cherché, cherché jusqu'à la nuit tombée. Le Haut-commissaire m'a alors dit : « Monsieur le Maire — parce que la mère ne cesse de pleurer — , allez lui dire que c'est terminé, qu'elle doit accepter que son enfant soit mort. On ne le retrouvera plus. Tous les moyens disponibles ont été engagés pour tenter de le retrouver. »*

*Je lui ai répondu : « Allez le lui dire vous-même. Ne me demandez pas de le faire. » Parce que je savais que tous les moyens n'avaient pas encore été mobilisés. Il existe des équipes spécialisées, des alpinistes, dont c'est la fonction. Faites-les venir pour aller chercher cet enfant.*

*On ne peut pas dire à une mère : « Acceptez que votre enfant soit mort. » Ce n'est pas possible. C'est peut-être en raison de leur statut de militaire, je ne sais pas. Mais à ce moment-là, je pensais à ces personnes ensevelies sous les décombres, sont-elles mortes ou sont-elles en train de souffrir ? ...*

*Je ne pense pas que l'on puisse interrompre les recherches. Il y a deux personnes que je souhaite particulièrement remercier, en dehors de l'ensemble des équipes : le maire de Teva i Uta, Tearii Alpha ainsi que notre collègue Gaston Tunoa.*

*Nous avons raison, s'ils interrompent, nous, nous les poursuivrons. Nous continuerons à chercher. Et ce qui me réjouit aujourd'hui — je rends grâce à Dieu ce matin — c'est que toutes ces personnes et tous ces enfants ont finalement été retrouvés.*

*Face à la question de la mort, nous le savons tous, nous sommes chrétiens. Le pouvoir suprême revient à Dieu. Si nous sommes véritablement chrétiens, je ne pense pas que nous puissions nous arroger ce pouvoir.*

*Ce pouvoir lui revient, oui. Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à l'homme ce qui est à l'homme. Nous avons été créés ainsi, nous enfantons dans la douleur ; et à la mort, nous éprouvons à nouveau de la douleur. Nous ne pouvons pas nous soustraire à cela.*

*Quand la maladie frappe, que se passe-t-il ? Nous souffrons. Mais si l'on suit ce raisonnement jusqu'au bout, il peut nous conduire très loin — c'est mon avis. Dès la première douleur : « On arrête ! On choisit l'alternative du droit à l'aide à mourir ! » Non. C'est vrai, la décision finale sur cette terre nous engage et elle engage aussi nos enfants. J'ai d'ailleurs entendu les déclarations du colonel des forces armées nous invitant à accepter que nos enfants soient envoyés en première ligne pour combattre et mourir.*

*J'ai entendu l'angoisse des mères et des familles. Je souhaite que nous nous rassemblions afin de demander à l'État français de respecter le droit souverain du peuple polynésien conformément aux résolutions des Nations unies notamment en ce qui concerne les ressources de ce pays et l'avenir de nos enfants.*

*Qu'ils envoient les leurs mais pas les nôtres. Il en va de notre droit de souveraineté, tel qu'il est reconnu par les résolutions des Nations unies, c'est notre droit de souveraineté. Qu'est-ce que cela signifie ? Que nous ne devons pas céder ce droit à Macron. Ce sont nos enfants. Ils ne sont pas malades. Ils sont vivants. Et on voudrait les envoyer sur un champ de bataille. Voilà le message que je souhaite vous adresser. Quant aux parents qui nous écoutent en ce moment, n'acceptez pas !*

*Merci.*

**Le président :** Madame Pascale.

**M<sup>me</sup> Pascale Haiti-Flosse :** Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, chers collègues.

Pour compléter les propos de notre président Édouard Fritch, alors c'est vrai qu'à la commission de la santé, nous avons beaucoup débattu. Mais là où je regrette énormément, c'est que, comme le dit notre présidente de la commission, l'unité *polynésienne* ne s'est pas du tout faite. Pourtant, j'ai insisté pour que les différents partis politiques, les sénateurs, les confessions religieuses participent à ce débat déjà en amont, qu'on émette nos avis, sachant que cette loi va être imposée. Bien sûr que nous ne sommes pas prêts. La France a mis 50 ans pour débattre sur ce problème et nous, on va nous l'imposer. J'aurais voulu avoir sincèrement cette unité, mais elle ne s'est pas faite. Et pourtant je l'ai sollicité à plusieurs reprises, j'ai même insisté pour que nous apportions, dans le cas où cette loi passe, au moins qu'on donne notre avis, qu'on puisse faire des amendements. Mais ça ne s'est pas fait et je trouve dommage. J'espère que nos sénateurs l'ont fait, seuls, avec ce qu'ils peuvent, mais j'aurais préféré que la commission de la santé participe à ces travaux, au moins qu'elle apporte des éléments. Comme le dit Édouard Fritch, c'est vrai qu'on parle beaucoup, on parle, on parle, mais si on avait fait cette unité, cette concertation, peut-être ce projet, on pourrait peut-être se mettre tous d'accord. Mais aujourd'hui, je pense que le fait que le ministre nous l'a dit, c'est qu'on va nous l'imposer, nous ne sommes pas prêts. C'est vrai que c'est un sujet qui est très difficile, mais je pense que si on s'était mis autour d'une table, comme l'avait fait le CÉSEC, on aboutirait à quelque chose de beaucoup plus consensuel. Mais je trouve vraiment dommage qu'il n'y ait pas eu cette concertation avec les parlementaires, ainsi que tous les partis politiques, les confessions religieuses et autres associations.

Je vous remercie.

**Le président :** Oui, Madame Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** *Merci bien, Monsieur le président.*

*Je poursuis simplement cette réflexion sur ce qui vient d'être évoqué à savoir qu'il serait effectivement souhaitable d'organiser une rencontre, un échange d'idées sur ce sujet.*

*Mais si nous mettons en place cet échange ici, chez nous, et que la décision est prise en France, le travail que nous aurons mené ici sera sans effet.*

*Voilà tout l'enjeu de cette loi qui nous est soumise à notre examen ce matin. Nous devons demander à l'État français de ne pas étendre ces deux lois à notre Pays car nous avons tous déclaré ici que nous ne sommes pas prêts. Nous ne sommes absolument pas prêts.*

*Le groupe Tavini Huiraaatira place sa confiance en nos représentants et en nos parlementaires pour porter notre voix commune à l'assemblée nationale afin de dire à l'État français que nous ne sommes pas prêts et que nous n'avons pas encore arrêté notre position ici même, dans notre propre Pays.*

*Merci bien.*

**Le président :** *Merci.*

Madame Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Juste quelques précisions pour essayer de rassurer au cas où la loi passe et que l'amendement des sénateurs ne passe pas, sur le parcours de la loi. D'abord, que dit l'amendement du gouvernement ? L'amendement du gouvernement dit que cette loi va être étendue à la Polynésie française par ordonnance. Vous êtes des élus de cette assemblée et vous savez que quand il y a une ordonnance qui concerne la Polynésie française, l'avis de l'assemblée va être demandé. Donc, à un moment donné, il y aura l'avis de l'assemblée et on pourra mettre toutes nos réserves sur cette loi, et notamment y inclure nos spécificités. Cette loi, si elle passe, elle va juste donner l'autorisation à ceux qui veulent recourir à l'aide à mourir de le demander en Polynésie française. Elle va donner le droit à quelqu'un qui veut être assisté et bénéficier de l'aide à mourir de le faire. Et d'un.

Ensuite, on dit qu'on n'est pas prêt. La première loi sur les soins palliatifs, cette loi qui dit qu'on va accompagner le malade dans sa douleur, cette loi qui préconise des moyens financiers, une très grosse enveloppe financière. Si la Polynésie entre dans cette loi, c'est-à-dire la première loi, les soins palliatifs qui aident à contenir la douleur, la Polynésie française sera aidée financièrement pour mettre en œuvre les soins palliatifs partout sur notre collectivité, et la Polynésie française pourra aussi bénéficier de la formation des personnels parce qu'on sera compris dans la première loi, les soins palliatifs. Là aussi, on va demander notre avis par ordonnance.

Alors, comme il y a une volonté de consulter tout le monde, il ne faut pas attendre que l'ordonnance arrive, si jamais la loi passe, il ne faut pas attendre. Il faut dès aujourd'hui commencer les auditions, les consultations, pour que, quand l'ordonnance va arriver pour avis pour qu'on puisse expliquer à Paris comment on met en œuvre, eh bien, on puisse être éclairés par l'avis de notre population et répondre à Paris.

Voilà. Je voulais juste vous rassurer.

Après, j'entends beaucoup parler de la souveraineté sanitaire. Je vais prendre un exemple. À Paris, pendant le Covid, il y a eu l'urgence sanitaire et il y a eu cette obligation vaccinale. À Paris, c'était pour les personnels soignants. Cela n'était pas étendu automatiquement à la Polynésie française ! C'est le gouvernement qui a fait une loi du pays ici même, qui a été votée par l'Assemblée, qui a repris l'exemple de l'obligation vaccinale à Paris, et qui a même étendu la loi nationale. Ce n'est pas Paris qui vient nous dire ! La souveraineté sanitaire, elle est intacte !

Quand j'entends Monsieur le ministre dire : « On n'est pas prêt ! C'est compliqué ! » Notre autonomie nous permet d'écrire la loi de mise en œuvre de l'aide à mourir en Polynésie française et de l'adapter à nos spécificités. Par contre, si on n'est plus dans le schéma, est-ce que la Polynésie va vraiment prendre à cœur ce sujet et écrire la loi ? Dans combien de temps ? On ne sait pas.

Moi, ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a eu une première consultation citoyenne avec des résultats qui ont été contestés, avec une large majorité de personnes qui ont dit : « Donnez-nous ce droit ! Ce droit de pouvoir utiliser l'aide à mourir dans des circonstances qui sont bien cadrées dans la loi. » J'entends beaucoup de faux débats, qu'on va faire mourir nos personnes âgées, qu'on va les tuer, presque comme si c'était comme un droit de tuer ! Non ! Je vous assure, il faut vraiment aller dans la loi pour bien comprendre. Ce sont des situations extrêmes, où les soins palliatifs, on ne peut plus calmer la douleur. Je pense que les gens qui ont vécu cette situation peuvent comprendre, et cela ne touche pas que les personnes âgées. Vous avez des maladies qui amènent une dégénérescence de nos organes et qui font que l'on attend, on souffre et plus rien ne peut nous soulager. Il peut arriver un accident demain, vous pouvez avoir un AVC demain, et vous attendez patiemment et toute la famille attend. Voilà.

Je ne vais pas en dire un peu plus. Chacun est libre. Voilà, merci.

**Le président :** *Merci.*

Monsieur Steve.

**M. Steve Chailloux :** Merci, Monsieur le président.

*À toutes et à tous, bonjour.*

Effectivement, le fait même que l'on puisse en débattre actuellement ensemble, ici, dans le cadre de cet hémicycle démontre effectivement le caractère passionnel et viscéral du sujet en question et que, forcément, ce caractère viscéral et passionnel démontre aussi le fait que le sujet en lui-même n'a pas eu le temps d'être décanté parmi les représentants du peuple polynésien, et forcément, par extension, vis-à-vis de toute la population polynésienne.

*Merci bien* à ma collègue Pascale Haiti-Flosse. Je pense qu'elle a tout à fait raison en disant qu'en France hexagonale, ils ont mis 50 ans voire peut-être plus, à disserter, à polémiquer, à réfléchir, à débattre, peut-être un peu trop, sur la question même de la fin de vie, et même sur la question de la distinction entre les soins palliatifs et l'euthanasie avec des sous-catégories (aide active à mourir, etc.). Toutes ces acceptions montrent bien le caractère compliqué du sujet dans une société laïcisée française. Alors je ne peux imaginer, quand bien même, dans notre société qui n'est pas laïcisée, une société qui mue par une foi particulière et notamment chrétienne, quand bien même, c'est un sujet qui est fondamentalement passionnel.

Je me permets, effectivement, d'aborder ce sujet-là et j'essaie d'être dépassionné quand même, de rester dans la raison parce que, finalement, ce qui nous chiffonne un petit peu, c'est la méthodologie ; voilà, c'est la méthodologie ! J'entends ici et là, comme notre députée, effectivement, dire : « Oui, l'euthanasie ou alors les soins palliatifs. » Même au niveau de la définition et de la distinction de ces deux concepts, de ces deux méthodologies, ce n'est pas tout à fait clair.

Je me rappelle que la genèse de ce texte était arrivée à l'époque où nous étions nous-même parlementaires. J'étais celui qui était « en charge » de ce dossier pour la Polynésie et, à l'époque, je m'étais déjà approché de Madame Pascale, du président Gaston Flosse, et avec ma collègue Lana Tetuanui, nous avons envisagé avant la dissolution de pouvoir organiser un débat polynésien global et pas seulement institutionnel, et pas seulement politique mais un débat sociétal. Nous l'avons envisagé, la dissolution en a décidé autrement. Ce n'est pas grave ! Ce n'est pas grave !

Mais voilà, je pense que c'est un sujet qui est suffisamment grave pour que nous puissions également mesurer le caractère des propos que nous tenons par rapport à cette problématique et de ne pas aisément céder, parfois, à l'outrance des propos. Soyons mesurés parce que nous sommes tous concernés. Nous dénonçons la méthodologie. On peut être d'accord ou pas d'accord, mais sur le fond, le débat que nous tenons aujourd'hui montre, est la démonstration que le sujet n'a pas encore décanté parmi nous et, par extension, vis-à-vis de notre population.

*Merci.*

**Le président :** Madame Tepuaraurii.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Merci Monsieur le président. Madame la vice-présidente, je n'ai pas eu l'occasion de vous saluer tout à l'heure. Messieurs les ministres, mes chers collègues, chers amis du public, chers internautes, nous tous qui sommes réunis ce matin, Madame la députée, bonjour à tous.

Moi, effectivement, je veux aussi dépassionner. Je rejoins mon collègue Steve. Quelles que soient nos histoires de vie, ce que l'on a pu vivre les uns et les autres, et puis nos considérations religieuses aussi que l'on doit respecter, chacun a les siennes, moi, je veux revenir effectivement, déjà, sur ce qui fait consensus dans cette résolution. Dans cette résolution, on a tous entendu, ce qui nous manque, c'est la concertation des polynésiens. On est tous d'accord là-dessus, que ce n'est pas à nous-mêmes de décider ici, mais c'est de demander l'avis de la population parce qu'effectivement, c'est un sujet qui est très, très sensible.

Ce qui me dérange, effectivement, dans la formulation de cette résolution, c'est que le paragraphe 4 prévoit cette concertation, appelle à cette concertation. On le voit bien puisqu'on demande qu'une large concertation soit initiée. Mais, dans le premier paragraphe, d'emblée, la phrase dit : « *L'assemblée de la Polynésie française s'oppose fermement à l'extension.* ». Donc, on va s'opposer à l'extension alors même qu'on n'a pas encore l'avis ! Pourquoi ne pas tout simplement dire que nous émettons de fortes réserves à cette extension et demander, par exemple, une dérogation de l'application, le temps de faire cette concertation. Parce que, si lorsque l'on fera cette concertation, en face de nous, on a une majorité des Polynésiens qui nous dit « Oui », eh bien, l'on devra respecter le « oui ». S'ils nous disent « Non », eh bien, on devra le respecter aussi. Mais en tout cas, cette concertation aura été faite et la décision que nous prendrons sera à l'image de ce que la Polynésie aura décidé, les Polynésiens auront décidé.

Or là, dès la première phrase, on dit que l'on s'oppose fermement ! Point, on n'en veut pas ! Après, je suis d'accord, à quoi *alors* cela sert d'aller demander à la population son avis si nous, déjà, on dit « non » ?! C'est cela qui nous dérange ! C'est pour cela qu'on a choisi la posture ni pour, ni contre, de l'abstention tout simplement parce que, voilà, pour avoir vraiment une position raisonnable.

Moi, en tout cas, dans la formulation de cette résolution, voilà ce qui me dérange puisqu'il y a une forme d'incohérence entre ce que l'on dit au début et ce que l'on appelle à faire. Mais là où on est tous d'accord, et je pense qu'on se rejoint tous, c'est effectivement sur le lancement d'une large concertation qui nous dira quelle position nous devons prendre.

Merci.

**Le président :** Avant de céder la parole à Tapati, je vais faire une digression par rapport au règlement intérieur parce que j'ai été moi-même confronté à ce problème lors du Covid, en tant que maire de la commune de Paea. J'avais dénoncé notamment une intervention d'une infirmière d'État, qui avait été amenée sur le territoire pendant cette période pour accompagner les équipes qui étaient sur le terrain, au niveau du CHT. Et lorsque j'ai entendu dire, en répondant à un journaliste, qu'effectivement, on était obligé de prioriser dans certaines circonstances, automatiquement, j'ai dit « donc, l'on s'accorde à accepter l'euthanasie ! » Et parce que j'ai tenu ces propos, je me suis retrouvé en Justice ! J'ai dû me défendre parce que le législateur interdisait l'euthanasie. Et du jour au lendemain, on vient déposer un amendement pour dire « maintenant, on autorise l'euthanasie ». Attendez, il y a quelque chose... C'est une incompréhension !

Normalement, quand on passe d'un postulat à un autre, il faut du débat, il faut de la discussion, il faut du dialogue, il faut des échanges, mais on ne vient pas comme ça à une réunion, on met un — comment on appelle cela ? — amendement et puis on dit « voilà, maintenant, ça y est. Rideau, c'est décidé. » C'est plutôt cet aspect-là brutal que contestent les Polynésiens. Si on était dans l'Hexagone et puis on déposait l'amendement devant nous, oui, là, oui ! Mais, on ne l'est pas ! On nous informe parce qu'on a déposé un amendement, et du coup, on est directement impliqué dans ce débat. C'est ce souci-là ! C'est ce souci d'irrespect, sans compter le fait qu'à chaque fois qu'on nous demande des avis, c'est toujours après que tout ait été entériné.

Alors, c'est pour cela que, dorénavant, on a pris la décision de rendre des avis défavorables à chaque fois ! Non pas que sur des sujets, on n'est pas favorable ! C'est tout simplement, à quoi ça sert ! Ils ont déjà décidé ! Donc, c'est pour cela, ce sont tous ces points-là qui font que je rejoins un peu ce que disait le président *fondateur*, à la fin du tout, eh bien, il faut peut-être que l'on arrive à faire en sorte que l'on soit une assemblée souveraine parce que, sinon, l'on sera toujours confrontés à des problèmes de ce genre. Et ce problème-là, c'est un problème qui est très important au niveau de la Polynésie, au niveau des Polynésiens parce qu'on n'a pas un *mindset* identique à ceux qui vivent dans l'Hexagone. On est complètement différents ! Ils sont aux antipodes de la Polynésie.

Donc, voilà.

Monsieur Tapati.

**M. Tafai, Mitema Tapati :** *Oui, merci bien pour nos échanges sur ce sujet, et mes salutations une nouvelle fois dans la grâce de Dieu.*

*Nous ne sommes pas maître de la vie et, de toute évidence, nous ne sommes pas non plus maître de la mort. À travers ce projet de résolution, l'on nous parle de l'aide à mourir. Le maître de la vie, celui de la vie de tout un chacun, disait un jour : « je ne désire pas la mort du pêcheur. Mon souhait est qu'il se repente et qu'il vive. » Car, effectivement, il est la vie. Et aujourd'hui, l'on nous donne le pouvoir de décider de la mort d'un tel ou bien d'aider un tel à mourir. Je vais juste prendre un exemple. Lorsqu'un vieillard demandera ceci à son enfant : « mon enfant, peux-tu aider le vieil homme que je suis à mourir*

*rapidement ? Je n'en peux plus de Mamie. » Vous en pensez quoi ?! Parce que, c'est ce qui risque de se passer si la Loi autorise cela !*

*Pour ma part, et comme cela a été répété à maintes reprises, ramenons ce débat à notre niveau et agissons en tant que chrétien puisque nous sommes un peuple chrétien. Ceci afin d'éviter que l'on n'efface ou que l'on ne supprime notre existence en tant que chrétien. Effectivement, ce phénomène qui consiste à effacer ou supprimer la religion d'un peuple, comme cela se fait également pour la culture de ces peuples, existe bel et bien dans la vie. À travers ces deux précieux leviers, la religion et la culture, nous pourrions poser une réflexion sur le sujet qui nous est présenté. D'un point de vue rationnel, en revanche, nous ne pouvons pas user de ce pouvoir permettant d'aider untel à mourir car personne ne sait où et quand untel mourra. La mort arrive naturellement. Ce n'est pas à nous de l'inviter ni de créer les circonstances pour ou d'y contribuer. À mon avis, nous partageons tous l'avis qui consiste à ramener ce sujet à notre niveau pour que nous menions une réflexion selon notre vision polynésienne de ce sujet et pour que l'on puisse l'examiner au mieux. Mais, encore une fois, d'un point de vue rationnel, ce débat et cette discussion ne sont pas de notre ressort.*

*C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le président.*

*Merci.*

**Le président :** *Merci bien.*

*Y a-t-il d'autres interventions ?*

Oui, Monsieur Nuihau.

**M. Nuihau Laurey :** Oui. Merci, Monsieur le président.

C'est vrai que, comme l'a dit notre collègue Steve, ces sujets sont parfois polémiques. Ce n'est pas nouveau. En Métropole, effectivement, ce débat s'est tenu pendant des années avec différents textes qui ont été adoptés dans des conditions qui sont souvent difficiles. Localement, ce débat n'a pas réellement eu lieu. Il faut qu'il y ait un débat. Mais à la fin de la fin, on est seul en face de sa conscience, en face de sa douleur, en face de sa maladie. Et moi, je pense qu'il y a deux types de lois : il y a des lois qui imposent des obligations collectives ou individuelles, et il y a des lois qui donnent des droits collectifs ou individuels. Cette loi, elle permet à chacun d'avoir le droit de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement. Ce n'est pas un droit ouvert. Ce n'est pas le droit à la mort. C'est un droit qui se fait dans un cadre avec un accompagnement médical, avec des structures qui sont mises en place, et je pense que c'est une avancée individuelle. Et donc, nous considérons que tout droit qui est offert à chaque citoyen, indépendamment de ses considérations idéologiques, de ses considérations de religion et autres, est une avancée.

Est-ce que l'on impose ce droit à tout le monde ? Non. La loi offre ce droit à chacun.

Et comme je l'ai dit, à la fin de la fin, en face de sa propre condition, c'est une bonne chose de permettre d'utiliser ces moyens si on le souhaite. Il n'y a aucune obligation. Il n'y a aucune obligation individuelle, il n'y a aucune obligation collective. Le débat aura lieu à l'Assemblée ou à l'extérieur, et je pense qu'il n'y aura jamais d'unanimité sur ce sujet. Jamais.

Maintenant, entre-temps, si on donne la possibilité à ceux qui le souhaitent d'utiliser ces dispositions, nous, en tout cas, nous sommes favorables à cette loi qui, comme je le dis, n'est pas une obligation, mais un droit individuel.

Merci.

**Le président :** Merci.

Madame Patricia.

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings** : *Merci, Monsieur le* président.

Je voudrais juste rappeler à mes collègues la genèse de la rédaction de cette proposition de résolution. Suite à l'adoption des deux lois nationales en mai 2025, et si l'on regarde la date de dépôt de cette résolution, celle-ci date du mois d'août. Alors, entre-temps, notre sénatrice Lana Tetuanui nous a réunis, enfin, sur sa demande, elle a demandé à nous voir les élus de la majorité, justement pour nous mettre en évidence l'adoption de ces deux lois nationales pour lesquelles elle est contre, elle s'oppose fermement. Elle nous a donné l'urgence de rédiger cette résolution du fait qu'elle nous a fait comprendre que l'adoption au Sénat, je crois, devait se passer au mois d'octobre, d'où l'urgence de la rédaction de cette résolution. On a vite fait passer en commission de la santé justement parce que notre sénatrice a voulu vraiment qu'on presse la rédaction de cette résolution. Voilà un peu pour rappeler la genèse de la rédaction de cette résolution.

Mais sinon, par rapport aux 700 personnes qui ont été consultées en ligne par le CÉSEC, est-ce que c'est un nombre qui peut représenter toute la Polynésie ? Voilà, alors, c'est là aussi, il faudrait peut-être... Nous avons reçu l'Association des familles catholiques qui s'oppose fermement également à l'application, enfin, à l'extension de cette loi ici en Polynésie et on a travaillé avec cette association. Eh bien, on a commencé quand même à avoir quelques personnes qui s'opposent vraiment au droit de mourir.

Je comprends bien notre président Édouard Fritch qui dit que « oui, il faut soulager les personnes qui vont mourir, qui souffrent trop » mais là, quand on parle de cette loi, c'est l'injection d'un produit létal ! Je crois que ce n'est pas pour calmer la douleur, c'est pour le faire mourir directement. Il faut bien comprendre qu'aider à supporter la douleur ou souffrir avant la mort et puis provoquer la mort, ce sont deux choses différentes.

Voilà un peu pour mon avis.

**Le président** : Voilà, toujours dans la petite digression — mais je ne vais pas être trop long — et c'est effectivement là le problème de ce type de loi. Moi, j'ai bien entendu ce que Nuihau disait et il a parfaitement raison. On le pratique déjà dans les soins palliatifs. Les médecins nous annoncent. Écoutez, moi, j'ai été témoin d'un membre de ma famille qui avait les cordes... enfin, tout ce qui était ici était paralysé à cause de son AVC et elle ne pouvait plus s'alimenter. Et donc, les médecins nous ont expliqué que, dans la suite logique de la dégénérescence de son état, elle ne pourra plus s'alimenter. Donc, elle n'aura plus de *nourriture* dedans et il va arriver un moment où elle va mourir. Et donc, tout ce que le médecin proposait, compte tenu de l'âge de la personne, ce n'était pas la peine de faire des interventions invasives parce qu'elle risque de partir plus tôt, mais on peut l'accompagner afin qu'elle ne souffre pas. Donc, ils le font déjà. Ils le font avec le consentement des familles. Donc, c'est pour cela que je disais qu'il fallait..

Et tu as raison, il y a deux cas de figure. Il y a le cas de ce que l'on appelle les soins palliatifs, c'est vraiment volontaire, accompagné. Et puis, il y a cette injection létale. Hey, on est dans une démocratie où la peine de mort est interdite ! Bon sang ! Cela a été supprimé ! Donc, ce n'est pas parce qu'au niveau curatif, on peut s'autoriser la peine de mort et puis voilà, mais on utilise l'euthanasie au niveau sanitaire, mais moi, c'est une peine de mort que l'on donne ! Moi, je ne veux pas prendre ce droit. Ce n'est pas possible ! Ce n'est même pas en considération de l'appartenance religieuse que j'ai. Non, absolument pas. Humainement, je ne peux pas ! On me dit de piquer ou je ne sais pas, moi, non, non, non, ça, je ne peux pas ! Je donne cela à quelqu'un d'autre, mais moi, non. Ce n'est pas dans ma nature.

Enfin voilà, je ne vais pas aller plus loin là-dessus.

Madame Tepuaraurii.

**M<sup>me</sup> Tepuaurii Teriitahi :** Oui, juste une intervention aussi, Monsieur le président.

Alors moi, je ne demande pas le droit de piquer, mais je demande à ce que l'on me donne le droit de choisir si je souffre trop et si on ne peut plus me soigner, de pouvoir m'en aller. C'est différent. Ce n'était pas là l'objet de mon intervention. Je pense qu'il faut que l'on passe au vote. De toute façon, on a débattu. Je pense qu'il n'y a plus d'autre intervention. Est-ce que l'on peut avoir un vote public, Monsieur le président, sur cette résolution ? Comme ça, chacun votera en son âme et conscience de toute façon. Et puis, voilà, on verra les positions.

**Le président :** Je demande aux équipes de préparer le vote public et puis, on va prendre notre petit appareil électronique. Il faut attendre un peu parce qu'ils sont en train de mettre en place le dispositif.

Bien. Le vote électronique est ouvert.

M <sup>me</sup>	Teumere	Atger-Hoi	pour
M <sup>me</sup>	Teave	Boudouani-Chaumette	contre
M <sup>me</sup>	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	absente, procuration à M. Edwin Shiro-Abe Peu, pour
M <sup>me</sup>	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	abstention
M <sup>me</sup>	Yseult	Butcher-Ferry	abstention
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent, procuration à M <sup>me</sup> Pascale Haiti-Flosse, abstention
M.	Bruno	Flores	pour
M <sup>me</sup>	Rachelle	Flores	pour
M <sup>me</sup>	Béatrice	Flores-Le Gayic	pour
M <sup>me</sup>	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cathy Puchon, abstention
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaurii Teriitahi, abstention
M <sup>me</sup>	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M <sup>me</sup>	Pascale	Haiti-Flosse	abstention
M.	Ueva	Hamblin	pour
M <sup>me</sup>	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M <sup>me</sup>	Odette	Homai	pour
M <sup>me</sup>	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	absent, procuration à M. Simplicio Lissant, abstention
M <sup>me</sup>	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M. Bruno Flores, pour
M <sup>me</sup>	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	pour
M.	Nuihau	Laurey	contre
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	abstention
M.	Cliff	Loussan	pour
M <sup>me</sup>	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour

M.	Tahuu	Maraeura	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yseult Butcher-Ferry, abstention
M <sup>me</sup>	Hinamoeura	Morgant-Cross	absente, procuration à M <sup>me</sup> Elise Vanaa, contre
M <sup>me</sup>	Pauline	Niva	pour
M <sup>me</sup>	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M <sup>me</sup>	Cathy	Puchon	abstention
M <sup>me</sup>	Sonia	Punua-Taae	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, abstention
M.	Frédéric	Riveta	abstention
M.	Allen	Salmon	absent, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Flores-Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Nicole	Sanquer	contre
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	pour
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	pour
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarui	Teraiarue	pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M <sup>me</sup>	Tepuaraurii	Teriitahi	abstention
M.	Pierre	Terou	pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M <sup>me</sup>	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M <sup>me</sup>	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	abstention
M <sup>me</sup>	Vahinetua	Tuahu	pour
M <sup>me</sup>	Jeanne	Vaianui	pour
M <sup>me</sup>	Elise	Vanaa	pour

**Le président :** Voilà. Merci. Le vote fait apparaître 39 pour, 4 contre et 14 abstentions. Hinamoeura n'a pas de procuration, donc, on ne peut pas voter contre. Elle n'a pas de procuration. Elle a donné sa procuration ? Ah, excusez-nous. Très bien, c'est Élise qui a voté pour elle. Donc, je répète, le vote relatif à cette résolution présente 39 voix pour, 4 voix contre et 14 abstentions.

Voilà. *Merci bien.*

On va poursuivre...

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings :** Oui, président ?

**Le président :** Oui ?

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings :** Oui, explication de vote.

**Le président :** Oui, explication de vote.

**M<sup>me</sup> Patricia Pahio-Jennings :** Non, c'est juste pour remercier mes collègues qui ont soutenu cette résolution et également *Madame le maire* Teura et justement notre sénatrice qui donne son vote favorable, puisqu'on a suivi ce qu'elle nous a recommandé de faire. Voilà. *Merci.* Et également, *merci* à Maurea qui a également initié la rédaction de cette résolution, proposition de résolution.

*Merci bien.*

**Le président :** Merci beaucoup.

RAPPORT N° 156-2025 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE ÉTENDANT ET ADAPTANT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2025-444 DU 21 MAI 2025 VISANT À HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AFIN DE GARANTIR LA VITALITÉ DÉMOCRATIQUE, LA COHÉSION MUNICIPALE ET LA PARITÉ

Présenté par M<sup>me</sup> et M. les représentants Hinamoeura Morgant et Tematai Le Gayic

**Le président :** On poursuit avec le premier texte, finalement, de l'ordre du jour, à savoir le rapport n° 156-2025 relatif à l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Je demande au rapporteur de ce texte de bien vouloir prendre la parole et de nous donner lecture de son rapport de présentation.

Monsieur Tematai.

**M. Tematai Le Gayic :** *Merci bien, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, Monsieur le président Temaru, Monsieur le président Tong Sang, à toutes et à tous ici présents ce matin, mes salutations chaleureuses en cette séance.*

*Ce projet de loi a été examiné à l'Assemblée nationale et au Sénat en France. Il est demandé à notre pays d'émettre un avis sur ce projet de loi qui a été créé, rédigé pour les communes de moins de 1000 habitants s'agissant des élections municipales.*

*Je n'irai pas dans le détail concernant ces propositions. Je ne retiendrai que deux points ici.*

*Tout d'abord, s'agissant du mode scrutin dans les petites communes, et dont notre population connaît si bien les rouages, dans ce projet de loi, il n'y aura plus la pratique du panachage pour l'ensemble des listes. Autrement dit, nous allons étendre le mode de scrutin de liste (NDT, proportionnel à deux tours) à l'ensemble des communes, ainsi, l'on ne pourra voter que pour une seule et même liste, du premier nom jusqu'au dernier, dans l'ensemble des communes.*

*Ensuite, le second point concerne la parité sur les listes s'agissant des petites communes où l'obligation de la parité n'était pas en vigueur. Ainsi, dans ce projet de loi, il est demandé à ce qu'il y ait dorénavant des listes paritaires.*

*Lors de notre commission, une proposition de modification demandée par le président de l'assemblée et certains maires a été présentée afin de répondre à certaines situations compliquées auxquelles seraient confrontées certaines petites communes ou petites sections électorales qui comptent moins de 80 habitants, et celle-ci a été approuvée par notre commission ad hoc.*

*Le troisième point qui figure dans la proposition de modification que nous allons soumettre à Paris porte sur le fait de repousser la mise en application de cette modification relative au mode de scrutin dans les petites communes à 2032 plutôt qu'en 2026 afin que cette mesure soit évaluée de manière approfondie en France : est-elle adaptée ? Son application dans les petites communes a-t-elle été bien organisée ?*

*Enfin, si ce texte était appliqué dans notre pays en 2032, l'on demande au Haut-commissaire de veiller à sa bonne mise en œuvre et d'informer notre population ainsi que nos maires quant à cette modification relative au mode de scrutin dans nos petites communes.*

*Voici les quelques points qui avaient été soulevés par la commission législative ad hoc de notre assemblée.*

**Le président :** *Merci bien, Monsieur le représentant de l'assemblée.*

*Pour la discussion générale de ce texte, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : 34 pour le Tavini huiraatira, 14 pour le Tapura huiraatira et 12 pour les élus non-inscrits.*

*Je demande à l'intervenant du Tavini huiraatira de prendre la parole en premier. Qui intervient au niveau du Tavini huiraatira ?*

J'invite... Oui, Monsieur Tematai.

**M. Tematai Le Gayic :** *Pour ma part, le présent texte tout comme l'objet de notre saisine pour avis étant très clairs, l'intervention du groupe Tavini huiraatira rejoint les conclusions de ma précédente intervention.*

**Le président :** *Très bien. Merci beaucoup.*

*Je demande à l'intervenant du Tapura huiraatira de prendre la parole.*

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** *Oui. Merci, Monsieur le président.*

Alors, c'est un sujet qui tombe à pic, comme on vient de le dire. Quand bien même la réforme en question n'entrera pas en vigueur avant 2032, gage, il faut l'espérer, d'une parfaite et sereine application le moment venu à l'échelle de notre petite collectivité d'Outre-mer.

Ainsi, le projet d'ordonnance qui nous est soumis pour avis vise à moderniser le droit électoral local dans le cadre d'un scrutin municipal en l'alignant sur le droit commun national, ce dont nous ne pouvons naturellement pas nous féliciter. Comme d'ailleurs le Syndicat pour la promotion des communes qui a été étroitement associé à la consultation des communes concernées.

Plus concrètement, il s'agit d'étendre et d'adapter à la Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 permettant aux communes de petite taille (15 sur 48 au *pays* de moins de 1 000 habitants) de désigner leurs élus municipaux selon le mode de scrutin de liste dont bénéficient déjà toutes les autres communes.

Parallèlement à cette quête d'harmonisation voulue par le législateur métropolitain, la loi n° 2025-444 entend également renforcer la parité hommes-femmes au sein des conseils municipaux. À condition, bien entendu, de pouvoir disposer d'un vivier suffisant de candidats et de candidates... ce qui n'est pas toujours garanti dans les îles et atolls les plus reculés.

Aussi, l'avis rendu par notre assemblée, sous une nouvelle rédaction entérinée par la commission des institutions le 19 novembre dernier, plaide tout d'abord pour la mise en place d'un régime dérogatoire à destination des très petites sections électorales de moins de 80 habitants. Alors que le texte de loi était sur le point d'être transmis au Conseil d'État au moment de nos échanges préliminaires, ce vœu devrait pouvoir être pris en compte au moment du vote de la loi de ratification. C'est en tout cas l'assurance que nous a été donnée par les services du haut-commissariat.

Par ailleurs, dans une démarche que nous pourrions qualifier de bon sens, l'avis de notre assemblée souhaite voir instituer une clause de revoyure en 2029, soit deux ans avant l'entrée en vigueur de la loi aux fins de tenir compte de ce qui a marché ou non dans l'Hexagone, en prenant exemple notamment sur la Corse, qui, selon notre collègue Tematai Le Gayic, regroupe le plus grand nombre de petites communes françaises.

Enfin, nous partageons le souci de notre assemblée sur la difficulté de relever en amont les défis, ne serait-ce que logistiques et administratifs, posés par cette réforme. Ce qui suppose que l'État conduise un certain nombre d'initiatives pour accompagner et informer les élus comme la population. C'est déjà le cas au travers de l'organisation de sessions de formation, à chaque scrutin, mais à n'en pas douter, il faudra mettre les bouchées doubles dans le cadre de cette nouvelle réforme.

Donc évidemment, l'avis du Tapura huiraatira sera un avis favorable par rapport à cet avis.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Les non-inscrits.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Le texte présenté aujourd'hui porte sur l'adaptation du mode de scrutin aux petites communes polynésiennes. Il engage la manière dont nos conseils municipaux seront composés demain, et donc la façon dont les communes pourront agir, décider et assumer leurs responsabilités.

L'ordonnance soumise pour avis à notre assemblée répond de la prise en considération de notre réalité communale dans la réforme électorale engagée au niveau national.

Elle est la conséquence directe d'un dialogue visant à respecter les choix communaux dans l'exercice de notre autonomie laquelle a su s'exprimer, dans chaque atoll, chaque vallée, chaque commune associée. L'engagement de l'État à considérer le dialogue avec nos communes a été entendu et suivi. C'est une méthode que nous encourageons à poursuivre.

En effet, décider seul ne revêt aucun sens et ce principe de démocratie doit davantage guider nos décisions lorsque nous traitons les textes qui touchent directement nos communes, y compris lorsqu'il s'agit de réformes statutaires. Être à l'écoute de nos communes ne retire rien à l'autorité de notre assemblée. Au contraire, cela la renforce car c'est une décision partagée et assumée par notre territoire.

La réforme prévue par la loi de 2025 sur laquelle s'appuie l'ordonnance introduit une évolution majeure : le scrutin de liste paritaire, avec prime majoritaire, sera généralisé. Le panachage disparaît. Les équipes municipales seront désormais composées à partir de listes cohérentes. Cela renforcera la lisibilité du vote, la stabilité des conseils et la responsabilité collective. On ne construit plus un conseil autour d'individualités juxtaposées, mais autour d'un projet d'ensemble. C'est une avancée.

L'autre changement important concerne la parité. Jusqu'ici, elle s'appliquait globalement à la liste. Demain, elle devra être respectée dans chaque section de commune. C'est un pas significatif vers une représentation équilibrée. Dans de nombreuses communes isolées, le respect de la parité ne provient pas d'un refus mais parfois de difficultés qui peinent à être contournées. Cette réforme met fin à ces pratiques en demandant que partout, et pas seulement dans les centres urbains, les femmes participent pleinement aux décisions municipales.

Cependant, nous ne devons pas transformer une exigence légitime en un blocage démocratique. Certaines sections de moins de 80 habitants n'ont tout simplement pas le vivier nécessaire pour constituer une liste paritaire complète. L'assemblée demande donc qu'une dérogation ciblée soit prévue

pour ces cas exceptionnels, afin d'éviter que des communes se retrouvent sans candidats faute d'effectifs suffisants. La parité doit avancer, mais elle doit avancer de manière applicable.

Nous demandons également qu'une clause de revoyure soit intégrée d'ici 2029. Puisque cette réforme ne s'appliquera qu'en 2032, il est intelligent d'observer d'abord les résultats des scrutins de 2026 en Métropole et Outre-mer, afin d'ajuster si nécessaire les dispositifs avant leur mise en œuvre. Ce n'est pas ralentir la réforme, c'est s'assurer qu'elle réussisse.

Enfin, il faut améliorer la lisibilité du droit applicable aux communes. Le recours systématique au « compteur Lifou » complique la lecture des textes. Nous appelons l'État à construire des versions consolidées et claires des codes applicables à la Polynésie française. Gouverner des communes exige des règles accessibles. On ne peut pas demander aux maires d'être responsables sans leur offrir une loi lisible.

C'est dans cet esprit que nous donnons un avis favorable.

Je vous remercie.

**Le président :** *Voilà, merci bien.*

La discussion générale est maintenant close.

Madame la vice-présidente, si vous voulez intervenir.

**M<sup>me</sup> Minarii Galenon Taupua :** *Merci*, Monsieur le président.

J'ai bien apprécié et pris note concernant les interventions des différents groupes. Je veux juste dire que c'est une consultation du monde communal opérée par le SPCPF, dont l'avis a été transmis à l'APF, et cet avis est positif.

Donc, de notre part, nous émettons un avis favorable en ce que ce texte propose dans l'intérêt de nos communes de moins de 1 000 habitants, des mesures de souplesse et de sécurisation au bon fonctionnement des instances communales dans le même temps.

Voilà, c'est ce que je voulais dire, Monsieur le président. Nous soutenons cet avis.

**Le président :** Voilà, je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Il est très exactement 12 h 6. Je consulte l'assemblée sur la nécessité de suspendre ou bien de poursuivre parce qu'il nous reste deux textes, dont un avis et une délibération. Qu'est-ce que vous en pensez ? On suspend ? On continue ? On continue, on suspend ?

Bon, qui est pour la suspension ?... Levez la main un peu plus haut. Bon, *c'est plié* ! C'est la majorité, que voulez-vous, je n'y peux rien ! (*Rires.*)

Bon, la séance est suspendue. Moi, je vous propose qu'on reprenne à 13 h 30.

*Merci.*

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Président, on reprend à quelle heure ? Pardon.

**Le président :** 13 h 30. La séance sera reprise à 13 h 30.

*(Suspendue à 12 heures 6 minutes, la séance est reprise à 13 heures 37 minutes.)*

**Le président :** Voilà. *Mes salutations une nouvelle fois en cette rencontre.* Il est très exactement 13 h 40 et je déclare la séance reprise.

RAPPORT N° 153-2025 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE EN FRANCE

Présenté par MM. les représentants Tevaipaea Hoiore et Allen Salmon

**Le président :** Je vous invite à vous rapporter au rapport n° 153-2025 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'agence spatiale européenne concernant les installations de l'agence spatiale européenne en France.

Donc, il ressort de la conférence des présidents que pour la discussion générale... Non, excusez-moi ! Qui est-ce qui porte ce dossier pour la présentation ?

Excuse-moi, Monsieur Tevaipaea.

**M. Tevaipaea Hoiore :** *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Madame la secrétaire générale, bonjour ; Madame la vice-présidente du gouvernement, bonjour ; chers collègues représentants élus par le Peuple, bonjour. À toutes et à tous réunis en cet après-midi, je vous salue.*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, par lettre n° 449/DIRAJ du 9 octobre 2025, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne concernant les installations de l'Agence spatiale européenne en France.

Le 30 mai 1975, dix États européens, dont la France, signent la convention créant l'Agence spatiale européenne (ASE). Elle reçoit la mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique spatiale européenne à long terme, ainsi que les activités et programmes idoines. La France entretient une relation privilégiée et structurante avec l'Agence spatiale européenne, qui repose sur un ensemble d'accords multilatéraux et bilatéraux, faisant d'elle le premier partenaire historique de l'ASE. Elle demeure son premier contributeur, représentant environ 22 à 25 % du budget total selon les exercices.

Le siège de l'ASE se situe à Paris. En 2016, dans le contexte du projet de déménagement du siège de l'Agence, son exécutif invitait la France à confirmer qu'elle était exonérée de toute taxe liée à la transaction et au transfert de propriété du nouveau bâtiment. Il invitait surtout la France à conclure un accord d'établissement, lui octroyant des conditions favorables équivalentes à celles accordées à d'autres organisations internationales ayant leur siège en France.

L'ASE est ainsi entrée en négociation avec la France en vue de la conclusion dudit accord siège. Après une première version transmise n'ayant pas fait l'unanimité, elles signent en mars 2023 un accord faisant consensus.

Celui-ci contient un préambule et quatre chapitres, composés de 28 articles. Il aborde les thématiques habituelles des accords d'établissement conclus entre une organisation intergouvernementale et un État hôte et reprend des dispositions types, notamment en ce qui concerne le statut de l'Agence sur le territoire de la République française, les immunités et exonérations fiscales qui lui sont accordées, les services et le soutien fournis par la France, etc. Les mesures d'exonération fiscale et douanières prévues, plus favorables aux privilèges fiscaux et douaniers prévus à l'annexe 1 de la Convention de 1975, auront

des incidences budgétaires favorables pour l'ASE. Elles permettront à cette organisation internationale de diminuer sa charge fiscale sur un nombre conséquent de dépenses relatives à ses activités officielles.

Aucun article de l'accord ou de la loi n'évoque la Polynésie française. Les accords de siège relèvent des compétences de l'État. La Polynésie est cependant concernée au titre de ses compétences douanières et fiscales. Il est toutefois peu probable que ces dispositions fiscales et douanières aient vocation à s'appliquer avec, en toute hypothèse, une très faible incidence sur les finances du pays. Cependant, il reste regrettable que la saisine de l'assemblée de la Polynésie française prévue à l'article 9 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 arrive trop tard, et que la consultation du gouvernement de la Polynésie française, préalable à la ratification ou à l'approbation d'un accord prévue à l'article 10 de la loi organique statutaire, n'ait pas eu lieu.

En outre, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes, réunie pour l'examen du présent projet d'avis, soutient qu'en cas d'implantation de l'Agence spatiale européenne en Polynésie française, les exonérations fiscales et douanières prévues par l'accord ne s'y étendraient pas, étant donné sa pleine compétence et son droit d'édicter ses propres règles dans ces matières.

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis défavorable au projet de loi présenté.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu 60 minutes réparties comme suit : Tavini, 34 ; Tapura, 14 ; non-inscrits, 12.

J'invite les non-inscrits à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet d'avis sur la loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne concernant les installations de l'ASE en France.

Il s'agit d'un accord purement technique, administratif, sans conséquence particulière pour nos îles. Il s'agit en effet d'un accord de siège, destiné à encadrer la présence de l'Agence spatiale européenne sur le territoire français, principalement à Paris. Il prévoit des mesures classiques : immunités, facilités administratives, exonérations fiscales et douanières, statut du personnel, mise en place d'un comité consultatif mixte.

Aucune disposition du texte ne vise la Polynésie française, aucune installation de l'Agence spatiale européenne n'est envisagée sur notre territoire, et les mesures fiscales et douanières prévues ne s'appliqueront pas ici, en Polynésie française, puisque nous disposons dans ces domaines d'une pleine compétence.

Les rapporteurs l'ont rappelé : même dans l'hypothèse théorique où l'Agence souhaiterait un jour s'implanter en Polynésie — hypothèse évidemment très éloignée —, l'accord ne pourra pas produire d'effet chez nous sans une délibération expresse de notre assemblée.

De ce point de vue, nous ne sommes donc ni concernés juridiquement ni impactés financièrement. C'est aussi cela, notre autonomie, notre souveraineté.

Cependant, on ne peut que constater une fois de plus une procédure défaillante, car la consultation de la Polynésie française arrive une fois de plus trop tard puisqu'il s'agit d'un texte déjà négocié et signé depuis mars 2023. La consultation de l'assemblée n'est qu'une question de forme. On peut cependant noter que notre statut, en son article 9, nous protège des accords pris dans cette convention en termes de fiscalité ou de douane.

Ce n'est malheureusement pas un incident isolé. Ce texte s'ajoute à une série de saisines tardives, de consultations incomplètes. Nous devons donc veiller ensemble à ce que notre statut, nos institutions, nos procédures prévues par la loi organique soient respectées.

Nous approuvons donc l'avis défavorable proposé par la commission, non pas pour nous opposer à l'État ou à la coopération spatiale européenne.

L'autonomie, mes chers collègues, n'est pas un mot, mais un statut. Nous le répétons : lorsque l'accord touche — même de manière indirecte — à la fiscalité, à la douane ou à des compétences partagées, la Polynésie doit être associée. Nous serons les garants de ce principe : notre statut d'autonomie est un cadre partagé, accepté par tous, et qu'il doit être appliqué à chaque étape sans exception.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiratiraa à prendre la parole.

Monsieur Gaston Tong Sang.

**M. Gaston Tong Sang :** Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Partant du constat que les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets, c'est donc tout naturellement et avec une certaine constance, il faut bien le reconnaître, que notre assemblée se voit encore aujourd'hui contrainte de rendre un avis défavorable sur ce nouveau projet de loi qui nous est soumis par les services de l'État en Polynésie française.

Non par manque d'intérêt pour les élus et non moins citoyens que nous sommes, dès lors qu'il s'agit de permettre à l'Agence spatiale européenne de rivaliser et de réaffirmer son indépendance par rapport à ses principaux concurrents américains, chinois ou russes. Mais une fois de plus, c'est sur la manière dont ce dossier est transmis aux autorités du pays, c'est-à-dire en urgence et sans consultation préalable du gouvernement de la Polynésie française, que la représentation territoriale entend marquer son profond désaccord.

Sur le fond, que dire à présent : sinon qu'il est toujours louable pour la grandeur de la France de pouvoir accueillir sur son sol des organisations internationales aussi prestigieuses que l'Agence spatiale européenne, ce qui a d'ailleurs débouché sur la conclusion d'un accord de siège signé le 22 mars 2023, il y a plus de deux ans déjà.

Il n'en reste pas moins une épine persistante avec laquelle notre collectivité n'est pas prête à s'accommoder, c'est celle de la compétence douanière et fiscale dévolue par le statut à notre collectivité. Quand bien même tout le monde s'accorde à reconnaître la très faible incidence pour les finances du Pays, l'assemblée est attachée au respect de ses prérogatives en la matière.

Cette préoccupation est d'autant plus d'actualité depuis que l'on sait que deux émissaires de l'ASE étaient récemment en prospection dans la commune de Hitiaa o te ra en vue d'une possible acquisition foncière. Dans quel but ? Pour y faire quoi ? Avec quel personnel ? Et dans quelles conditions ? On ne le sait pas.

Sans aller jusqu'à comparer l'agence à un vulgaire « fonds de commerce » pour reprendre l'expression de notre président, il va de soi que le moment venu, la Polynésie française sera dans son bon droit de fixer ses conditions d'installation de l'ASE, sans devoir tenir compte des privilèges et immunités dont elle bénéficie déjà dans l'accord de siège censé couvrir l'ensemble du territoire français.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci.

On poursuit avec l'intervenant du Tavini huiraaatira. Tavini huiraaatira ?

**M. Tevaipaea Hoiore :** Monsieur le président, le groupe Tavini huiraaatira n'interviendra pas puisque tout a été dit dans le rapport. Merci.

**Le président :** Très bien. Excellent.

La discussion générale étant terminée, plus personne ne veut intervenir ?

Madame la présidente, vous voulez intervenir ? Non ? Madame la présidente.

**M<sup>me</sup> Minarii Galenon Taupua :** *Merci beaucoup* pour toutes vos interventions.

Je pense qu'il n'y a pas grand-chose à dire, sinon que cet accord entre la République française et l'Agence spatiale européenne, relatif aux installations de celle-ci sur le territoire français. Donc on sait que sa création a été faite en 1975 et il y a eu un projet de déménagement de ce siège en 2016. Alors, en réalité, il y a eu besoin d'un toilettage de cet ancien accord de siège, et l'Agence a souhaité, par la même occasion, bénéficier des mêmes dispositions que d'autres organisations internationales ayant leur siège en France, comme Interpol, l'UNESCO et l'OCDE.

La France, à part cette demande, voulait démontrer aux organisations internationales qu'elles étaient les bienvenues pour installer leur siège en France. Donc l'Agence spatiale européenne jouit désormais sur l'ensemble du territoire français des privilèges et immunités définis à l'annexe 1 de l'accord.

Ce projet de loi, on l'a remarqué, ne prévoit qu'un seul article. Les compétences de la Polynésie relatives aux compétences douanières et fiscales pourraient éventuellement être impactées. Des interrogations ont été posées en commission législative sur un éventuel achat d'un terrain en Polynésie par l'Agence spatiale européenne.

De prime abord, il est nécessaire de rappeler la primauté des traités internationaux signés par la France qui ont une valeur supérieure à la loi. Ensuite, l'Agence spatiale européenne travaille avec le groupe OPT au travers de sa filiale TNT concernant un contrat d'hébergement sur le site de Papenoo ainsi que de prestations de maintenance. Un partenariat UPF-CNES-CNRS autour du projet d'implantation d'un observatoire géodésique de Tahiti sur un point culminant dans les îles étaient en étude, mais nous n'avons pas de retour sur ce dossier à ce stade. Dans l'hypothèse où cela devait se concrétiser, l'Agence spatiale européenne devrait plutôt opter pour un terrain cédé par l'État.

Pour revenir à la procédure de l'avis même, le gouvernement a tenu une nouvelle fois à accompagner cet avis d'observations vis-à-vis de l'État, qui sont identiques aux précédents projets de loi en la matière. Le gouvernement regrette bien sûr que la consultation préalable de l'assemblée de la Polynésie, conformément à l'article 9 de la loi organique, arrive trop tard, et que la consultation du gouvernement conformément à l'article 10 de la loi organique, n'ait pas eu lieu avant la signature de l'accord entre l'Agence spatiale européenne et la France.

En conclusion, il vous appartient, chers représentants de l'assemblée de la Polynésie, de décider de la suite de l'avis de votre institution.

Voilà, je vous remercie de votre écoute. *Merci bien.*

**Le président :** Merci. Nous avons tous eu lecture du projet d'avis.

Je mets aux voix le projet d'avis. Qui est pour ? Unanimité.

Merci.

RAPPORT N° 155-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION N° 87-19 DU 26 DÉCEMBRE 2019 ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE À LA JEUNESSE, AU SPORT ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Présenté par M. le représentant Heinui Le Caill

**Le président :** On poursuit avec le dernier texte. Il s'agit du rapport n° 155-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.

Je demande au représentant de l'assemblée, Monsieur Heinui Le Caill, de bien vouloir nous présenter le rapport de présentation.

**M. Heinui Le Caill :** *Merci, Monsieur le président. Bonjour. Bonjour,* Madame la vice-présidente et *bonjour* Monsieur le ministre ; chers collègues élus, *bonjour, bonjour* aux internautes et au public.

Il nous est soumis pour avis un projet de délibération qui porte sur l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative conclue entre l'État et le Pays.

Pour rappel, cette convention-cadre de 2019 est prévue pour une durée de huit ans, et elle organise l'appui donc de l'État au Pays dans ces secteurs essentiels.

Elle formalise donc un partenariat engagé de longue date et prévoit plusieurs formes de soutien : expertise à la demande du Pays, missions ponctuelles d'experts et de formateurs, crédits d'intervention et subventions d'équipement, application en Polynésie des dispositifs français, ainsi que l'appui de la Mission d'appui technique jeunesse et sport (MATJS), composée de cinq agents de l'État.

La convention inclut également un accompagnement en matière de formation et de certification, ainsi que la mise en réseau des structures françaises avec celles du Pays.

Depuis l'officialisation de cette convention, un premier avenant a été adopté en décembre 2021 afin d'apporter des ajustements techniques et de gestion, rendus nécessaires par les réformes françaises ayant rapproché les secteurs de la jeunesse, du sport et de la vie associative de celui de l'éducation, et ayant conduit à la création en France de diverses délégations régionales et services départementaux dédiés à la jeunesse, aux associations et au sport.

Le présent projet de délibération est composé de deux articles. Il vient donc approuver le deuxième projet d'avenant à cette convention entre l'État et le Pays.

Les modifications proposées ici résultent des échanges tenus lors de la conférence d'évaluation du dispositif organisée le 16 avril 2024 à Paris, en présence des représentants du ministère local des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat et de représentants des directions du ministère français des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Ainsi, plusieurs mesures d'adaptation sont proposées par la modification de 11 articles de la convention.

À savoir :

- l'identification des enjeux stratégiques poursuivis par le Pays dans les champs du sport, de la jeunesse, de la vie associative et des équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- l'identification des moyens budgétaires proposés par l'État, notamment avec des aides relatives aux projets associatifs, au fonds pour le développement de la vie associative et à l'animation des engagés du service civique ;
- les crédits de l'Agence nationale du Sport (ANS) transférés au Pays et examinés lors de la Conférence polynésienne du sport ;
- l'identification des instances de coordination permettant l'efficacité des actions concertées ;
- la précision des compétences de l'État quant aux formations professionnelles ;
- le positionnement de la Mission d'appui technique jeunesse et sport (MATJS) ;
- et l'ouverture du catalogue de formation professionnelle continue de l'État aux agents territoriaux.

Examiné en commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports le 14 novembre dernier, le présent projet de délibération a suscité des échanges portant principalement sur les points suivants :

- le présent avenant permet l'intégration au sein de la convention initiale de dispositifs conçus à l'initiative du Pays tels que la possibilité pour les agents de la DJS et de l'IJSPF et pour les cadres techniques des fédérations sportives de bénéficier de formations au niveau français ;
- des initiatives ont été engagées afin que les diplômés polynésiens du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) puissent être reconnus par l'État et que les diplômés puissent exercer leur profession en France ;
- la contribution financière de l'État aux projets menés par la Polynésie française en matière de jeunesse, de sport et de vie associative s'élève dorénavant à 920 millions F CFP, montant qui pourra notamment être mobilisé dans le cadre de la préparation des Jeux du Pacifique 2027.

Donc à l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

Et en conséquence, la commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports vous invite à adopter ce projet de délibération.

*Merci.*

**Le président :** *Merci.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : 34 minutes pour le Tavini, 14 minutes pour le Tapura et 12 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. Tavini huiraatira, pas d'intervention ?

Oui, Monsieur Mike.

**M. Mike Cowan :** *Merci*, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs, chers représentants, chers collègues, chers internautes, *bonjour* à tous.

Mes chers collègues, depuis 1947, l'État accompagne la Polynésie française dans l'organisation et le développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les étapes successives présentées dans la convention témoignent d'un partenariat ancien, continu et structurant. On va commencer par un petit rappel historique, et je pense qu'il est nécessaire :

- De 1947 à 1966 : une première forme d'organisation coordonnée *via* la FGSS, sous l'autorité du gouverneur, du conseil du gouvernement et de l'assemblée territoriale ;
- En 1966 : création du service territorial de la jeunesse et des sports, dirigé par un inspecteur nommé par le gouvernement central ;
- En 1972 : adoption d'une délibération fixant le statut du sport en Polynésie française ;
- De 1987–1994 : coexistence du service des sports et du service de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- En 1994 : fusion en un service territorial unique de la jeunesse et des sports ;
- En 1996 : signature de la première convention État–Pays ;
- En 1999 : adoption de la délibération-cadre sur les APS, toujours en vigueur aujourd'hui ;
- En 2000 : transformation du CTOS en Comité olympique de Polynésie française (le COPF) ;
- En 2003 : deuxième convention et création de la MAAT ;
- En 2015 : troisième convention et fin de la mise à disposition d'agents d'État ;
- En 2019 : quatrième convention et création de la Mission d'appui technique jeunesse et sports (la MATJS) jusqu'à nos jours.

Ces jalons montrent un accompagnement constant et une structuration progressive des outils nécessaires au développement du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Nous examinons aujourd'hui un avenant à une convention signée pour huit ans. L'arrivée à mi-parcours offre un moment privilégié pour évaluer ce qui fonctionne, ce qui doit être clarifié, et ce qui mérite d'être réorienté.

La conférence d'évaluation du 16 avril 2024 a révélé que 11 articles sur 27 nécessitaient une révision. Ce chiffre souligne la rapidité avec laquelle notre contexte évolue et la nécessité d'adapter notre cadre de coopération.

L'avenant apporte plusieurs clarifications majeures :

Concernant le domaine du sport, trois priorités opérationnelles se dégagent : faire du sport un levier transversal des politiques publiques ; moderniser et structurer notre mouvement sportif ; préparer la réussite des Jeux du Pacifique 2027.

Ces jeux constituent un défi stratégique pour le Pays : ils exigent des infrastructures fiables, une organisation solide, des bénévoles mobilisés et des encadrants compétents.

Concernant la jeunesse, l'avenant met l'accent sur l'accompagnement vers l'autonomie, la protection des mineurs, la lutte contre le décrochage et l'insertion. Notre jeunesse est un potentiel immense ; elle mérite un cadre clair et des opportunités concrètes.

Concernant la vie associative, la reconnaissance du rôle central des bénévoles est enfin affirmée. Les dispositifs de financement de l'État sont clarifiés. Et les crédits de l'Agence nationale du sport seront désormais examinés au sein de la conférence polynésienne du sport, garantissant transparence et cohérence.

Concernant la MATJS, ses missions sont mieux définies : accompagnement technique, expertise et pilotage. À condition qu'elle reste un outil au service du Pays, proche du terrain et des archipels.

Concernant la formation, les procédures relatives aux diplômes d'État (le BPJEPS, le DEJEPS, le DESJEPS) sont précisées et sécurisées. Les cadres polynésiens auront accès à des catalogues nationaux élargis : un progrès réel. Si cet avenant clarifie des points importants, il met aussi en lumière des limites structurelles.

Sur les diplômes, les certifications, l'ingénierie, la réglementation et même certains financements, notre modèle reste fortement dépendant de l'État. Cela n'est pas nouveau, mais cela demeure un enjeu majeur si nous souhaitons, un jour, tendre vers davantage d'autonomie.

On remarque un angle mort historique : nos sports traditionnels. Dans toute cette histoire, un élément manque : la reconnaissance réglementaire de nos sports traditionnels et culturels.

Aujourd'hui encore aucun référentiel, aucun diplôme reconnu, aucun parcours professionnel, aucune carte professionnelle possible. Ainsi, un jeune peut devenir éducateur diplômé en surf ou en plongée, mais pas en *sport traditionnel*, discipline pourtant au cœur de notre identité. Ce n'est pas seulement un manque culturel, c'est une faiblesse structurelle qui touche l'économie du sport, l'insertion des jeunes, la transmission des savoirs et la souveraineté culturelle.

Nos voisins de Nouvelle-Zélande, de Hawaï et de Samoa ont intégré leurs disciplines ancestrales dans leurs politiques publiques. Ils en ont fait des filières professionnelles, soutenues, reconnues et protégées.

La Polynésie française ne peut rester en retrait sur ce sujet.

L'avenant crée un cadre de dialogue, mais c'est au Pays d'assumer l'initiative politique pour construire des référentiels polynésiens, créer une filière de formation pour nos sports traditionnels, établir un cadre réglementaire propre, faire entrer notre patrimoine sportif dans les dispositifs officiels.

Mes chers collègues, cet avenant n'a pas la prétention de résoudre tous nos défis, mais il apporte des clarifications utiles, des améliorations attendues et une base de travail solide pour les années à venir. Il nous rappelle que dans les domaines essentiels que sont la jeunesse, le sport et la vie associative, notre responsabilité est claire : offrir à notre jeunesse les outils pour réussir ; structurer davantage nos associations et nos fédérations ; préparer les Jeux du Pacifique bien sûr ; et surtout affirmer enfin que la Polynésie doit reconnaître et protéger ce qui fait sa singularité : ses sports traditionnels, son identité culturelle, son héritage ancestral.

C'est sur cette voie que nous devons engager les travaux à venir.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président** : Merci.

On poursuit avec l'intervenant des non-inscrits.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative, mérite une attention particulière.

Derrière ces aspects techniques, il traduit une évolution majeure dans la coopération entre l'État et notre pays, dans des domaines qui touchent directement à la vitalité de notre société : la jeunesse, le sport et le monde associatif.

Nous voulons d'abord saluer la qualité du partenariat qui a permis d'aboutir à cet avenant. Il faut le rappeler, la jeunesse, le sport et la vie associative sont des compétences du Pays. Tout comme la

souveraineté sanitaire, nous avons la souveraineté dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Mais l'État, conscient des enjeux qui se jouent ici, a choisi non pas de s'en retirer, mais au contraire, de renforcer sa participation financière, technique et humaine pour accompagner la Polynésie dans ses ambitions.

Cet engagement est à noter, d'autant plus que nous évoluons sous une majorité et un gouvernement qui réclament la souveraineté. Et pourtant, loin de toute posture politique, l'État est présent à nos côtés, non pas pour imposer, mais pour soutenir, former, accompagner.

Cette démarche témoigne d'un respect réciproque entre institutions, d'une reconnaissance du statut d'autonomie et d'une volonté commune de servir les Polynésiens au-delà des clivages.

Cet avenant n° 2 n'est pas une simple mise à jour administrative. Il renforce considérablement les moyens et les outils mis à disposition du Pays. D'abord, sur le plan financier, la contribution de l'État s'élève désormais à 920 millions de francs, soit une augmentation notable. Ces crédits, issus notamment de l'Agence nationale du sport, du Fonds pour le développement de la vie associative et du service civique, serviront à accompagner les politiques locales de jeunesse, de sport et d'engagement.

Ensuite, sur le plan humain, la mission d'appui technique jeunesse et sport voit son champ d'intervention élargi à la vie associative et ses effectifs assouplis. Ses agents, placés sous l'autorité du haut-commissaire, continueront à apporter expertise et accompagnement au service du Pays. Une coordination étroite est désormais instaurée avec des réunions mensuelles, trimestrielles et semestrielles entre la MATJS et la DGS et le ministère polynésien du sport.

Enfin, sur le plan structurel, l'avenant modernise la gouvernance. Les crédits de l'Agence nationale du sport seront désormais examinés par la conférence polynésienne du sport, instance conjointe de pilotage et de concertation. Ces évolutions permettent une meilleure cohérence des politiques publiques, un suivi régulier des actions et une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds.

L'un des apports les plus concrets de cet avenant concerne la formation et la reconnaissance des compétences. Désormais, les formations diplômantes CPGEPS, BPGEPS, DGEPS et DESGEPS pourront être organisées localement, en partenariat avec l'État.

Les diplômes d'État seront délivrés par le haut-commissaire, garantissant leur validité nationale, et surtout la reconnaissance juridique des BAFA et des BAFD polynésiens est désormais engagée, permettant à plus de 3 000 jeunes formés localement d'exercer leur métier d'animateur ou de directeur en Métropole comme ici.

C'est un saut qualitatif immense pour nos jeunes et pour le monde associatif. Cela signifie que l'engagement associatif, le bénévolat et la formation en Polynésie sont désormais reconnus au même niveau que dans l'Hexagone. C'est aussi une bouffée d'oxygène pour nos associations qui verront arriver des cadres mieux formés, plus qualifiés, mieux encadrés ; et à terme, c'est tout notre secteur sportif et éducatif qui gagnera en professionnalisme et en efficacité.

Cet avenant s'inscrit également dans la perspective d'un grand rendez-vous, les Jeux du Pacifique de 2027. Nous le savons, cet événement dépasse le cadre sportif. Il sera un moment d'unité nationale, un levier de développement, une vitrine pour la Polynésie dans le Pacifique et au-delà. Or, pour réussir un tel défi, nous avons besoin de moyens humains, techniques et financiers.

Grâce à cette coopération renouvelée avec l'État, la Polynésie pourra moderniser ses équipements sportifs et socio-éducatifs, renforcer la formation des encadrants et bénévoles et assurer la réussite logistique et organisationnelle de ses jeux. Ce soutien de l'État est donc précieux et exemplaire. Il démontre que lorsque la Polynésie s'engage dans un projet d'envergure, elle n'est pas seule. Elle peut compter sur un partenariat loyal, respectueux et constructif.

Mes chers collègues, au-delà des aspects financiers ou techniques, il est important de reconnaître la portée politique de cet avenant. Dans un contexte souvent marqué par les débats sur les compétences, la souveraineté ou la répartition des rôles entre l'État et le pays, voici un exemple d'intelligence partagée et de coopération apaisée. L'État intervient ici sans empiéter sur nos prérogatives mais en soutien d'une politique publique décidée par le Pays. Il participe à un événement que la Polynésie a choisi souverainement d'organiser. Et il le fait avec respect, loyauté et efficacité. C'est un modèle de partenariat fondé non sur la tutelle, mais sur la confiance et sur l'intérêt général. Et dans ces domaines, la jeunesse, le sport, la vie associative, il ne doit pas y avoir de rivalité politique car ces domaines sont par essence apolitiques. Ils relèvent du bien commun, de la cohésion, du dépassement de soi et de la fierté collective.

Pour conclure, nous voulons donc féliciter le ministre polynésien de la jeunesse et des sports pour avoir su conduire ce travail dans un esprit de coopération et de pragmatisme. Nous voulons aussi saluer la disponibilité des services de l'État, du haut-commissaire et de la mission d'appui technique pour leur implication constante auprès de nos acteurs de terrain. Cet avenant n° 2 n'est pas qu'un document administratif, c'est une marque de confiance entre partenaires institutionnels, une preuve de maturité politique et un gage de réussite pour la Polynésie française. Car, au fond, le sport et la jeunesse ne sont ni de droite ni de gauche ni autonomistes ni indépendantistes. Ils sont notre avenir commun. Et c'est ensemble (État, Pays, élus et associations) que nous devons le construire.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci.

On poursuit avec l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira.

*Monsieur le maire* Simplicio.

**M. Simplicio Lissant :** *Monsieur le président, merci.* Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, *Mesdames et Messieurs chers collègues, ainsi qu'à la population qui nous suit, mes salutations à toutes et à tous.*

En lisant le compte rendu de séance de la commission de l'éducation réunie le 14 novembre dernier pour examiner le projet d'avenant n° 2 à la convention État-Pays relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative, nous nous sommes quand même demandé de prime abord si la Polynésie française disposait toujours de la pleine compétence statutaire en la matière.

Je pose cette question car, hormis le long monologue auquel nous avons eu droit de la part du directeur de la mission d'appui technique, jeunesse et sport, placée directement sous l'autorité du haut-commissaire de la République, notre *ministre* est resté quand même assez silencieux sur le sujet pendant la séance.

Si nous prenons bonne note, par contre, que les modifications proposées au travers de l'avenant n° 2 résultent d'une évaluation des dispositifs organisés le 16 avril 2024 à Paris, force est de constater qu'il aura quand même fallu plus d'un an et demi aux techniciens pour traduire sur le papier ces avancées, aux fins de les soumettre ensuite à notre examen aujourd'hui pour approbation.

Selon les nouveaux concepteurs de la convention jeunesse, sport et vie associative, tous ces petits réajustements internes n'avaient alors qu'un objectif, qui a d'ailleurs été rappelé en commission, à savoir faire en sorte que la Polynésie française puisse « *mettre des enjeux clairs* » dans chacun des onze articles de la convention qui ont fait l'objet de corrections d'ordre rédactionnel.

Pour ne citer que l'article 3, l'objectif qui consistait jusqu'ici à, je cite : « *rendre la Polynésie française apte à accueillir des manifestations d'envergure dont l'organisation des Jeux du Pacifique à l'horizon*

2027 », il semble aujourd'hui impératif, selon la nouvelle rédaction, de « *réussir l'organisation des Jeux du Pacifique Tahiti 2027* ». Méthode Coué, quand tu nous tiens...

Mais toujours dans l'art de couper les cheveux en quatre — histoire de pouvoir dire que c'est mieux maintenant —, les rédacteurs ont également réécrit le chapitre dédié à la vie associative. On passe ainsi de « *promouvoir la vie associative et valoriser l'engagement bénévole associatif* » à une nouvelle formulation libellée en ces termes : « *Valoriser le bénévolat polynésien et développer une société d'engagement* ». Il faudra nous expliquer la différence... C'est certainement les subtilités de la langue de Molière, je dirais.

Mais plus concrètement, par contre, c'est ce qu'il faut retenir, c'est que la MATJS va désormais pouvoir intervenir dans ce domaine de la vie associative, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Il ressort par ailleurs que les cinq fonctionnaires d'État affectés à cette entité sont placés dorénavant sous l'autorité hiérarchique du haut-commissaire. Peut-être nous direz-vous pourquoi.

Enfin, les parties s'engagent à se voir plus souvent jusqu'au terme de la convention, c'est-à-dire le 31 décembre 2027. Comme on peut le lire en effet à l'article 17, trois réunions de suivi sont instituées, notamment une réunion trimestrielle du comité technique entre les directions de la MATJS et la DJS, s'agissant des dispositifs mis en œuvre.

Au passage, remercions l'État pour son appui technique financier et humain, ainsi que l'accompagnement de tous nos parlementaires, le partenariat État et Pays. Et je tiens également à remercier bien sûr l'accompagnement de tous nos personnels du service jeunesse et sport, et du ministre.

Voilà donc, mes chers collègues, les quelques remarques que nous souhaitons porter à votre attention dans le cadre de ce dossier.

*Merci bien de votre attention portée sur cette brève intervention.*

**Le président :** Merci.

Plus d'intervention au niveau de la discussion générale.

Je ramène la parole au ministre.

**M. Kainuu Témauri :** Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les représentants, Madame la députée.

Avant de donner quelques éléments de réponse sur certaines interrogations que j'ai pu relever, je voulais juste donner en guise de propos liminaires, rappeler effectivement que nous sommes dans le cadre d'un avenant n° 2 sur la convention qui date de 2019, mais qui renvoie effectivement à un partenariat qui date de 1996, ou en tout cas qui a été formalisé en 1996.

Effectivement, il s'agit de l'accompagnement de l'État et de la Polynésie française dans le plein exercice de ses compétences. Je confirme également que la Polynésie française reste compétente en matière de jeunesse et sport et que la compétence de l'État se cantonne au volet de la certification et de la formation des diplômés qui relèvent de diplômés nationaux.

Au niveau de l'avenant n°2, effectivement, on n'a pas révolutionné non plus l'économie générale du contrat. On est venu préciser les contours de l'intervention de l'État. On l'a évoqué, d'abord, ce qui nous a poussé à proposer cette modification-là, c'était surtout le rattachement hiérarchique de la MATJS au secrétariat général du haut-commissariat — cela me permet de répondre déjà à une première question — puisqu'avant, il était rattaché à la subdivision administrative des Îles-du-vent et des Îles-sous-le-vent. Sauf que, on le sait, le sport ne se limite pas aux Îles de la Société, mais il couvre bien entendu l'ensemble de la Polynésie française. Donc, c'était dans cette question de logique-là que l'on a proposé cette

modification-là, tout en sachant qu'on était contraint par la convention qui renvoyait directement à des validations hiérarchiques par le *l'administrateur de circonscription*.

Effectivement, on est venu intégrer aussi certaines avancées réglementaires que l'on a pris au niveau de la Polynésie. On parlait de la conférence régionale du sport. On a intégré également quelques nouvelles conventions que l'on a passées. On a évoqué le volet de la formation des agents de la jeunesse et sport et des fédérations puisque l'on a formalisé un partenariat avec le Krebs de Poitiers qui est l'opérateur national de formation jeunesse et sport.

Voilà un peu ce que je peux dire en guise de propos liminaires.

Si je bascule sur certaines interventions — je vais essayer de les prendre dans l'ordre —, au niveau du sport traditionnel et du souci d'absence de carte professionnelle au niveau du *sport traditionnel*, j'ai eu l'occasion d'exposer un peu ma vision sur le *sport traditionnel*, en commission. Alors effectivement, à l'heure actuelle, on ne peut pas avoir de carte pro au niveau du *sport traditionnel*, parce que pour avoir une carte pro, c'est conditionné en fait à avoir un diplôme. Sauf qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de diplôme dans le champ du *sport traditionnel*. Bon, je mets à part bien sûr le *va'a* (NDT, *le domaine de la pirogue*) qui est quand même assez structuré. Et au niveau de la vision du ministère, on ne veut pas forcément développer un diplôme professionnel à proprement parler. On veut réellement s'appuyer sur l'expertise de la Fédération 'Āmuitahira'a o te Tū'aro Mā'ohi (NDT, *des sports traditionnels*) en tant qu'expert de sa discipline pour pouvoir nous proposer des diplômes fédéraux que l'on va reconnaître dans l'arrêté du Conseil des ministres qui liste la liste des diplômes qui permettent d'enseigner contre rémunération. On veut miser davantage sur les diplômes fédéraux que sur les diplômes professionnels en ce qui concerne les pratiques culturelles, notamment pour faciliter au niveau des îles. Pour éviter que les pratiquants, enfin, les encadrants des îles aient à se déplacer sur Tahiti, sur de longs cursus de formation, on veut proposer des formations plus réduites et conduites par les fédérations. Donc c'est en ce sens-là que nous, on essaie de pouvoir régler ce souci-là au niveau des cartes pro du sport traditionnel.

Au niveau de la pleine compétence de la Polynésie, j'ai partiellement répondu puisqu'effectivement on est toujours pleinement compétent en matière de jeunesse et sport. Alors c'est vrai que lors de la commission, le représentant de l'État a, comme vous l'avez dit, monopolisé la parole, mais je peux l'expliquer assez facilement. En fait, lors de la commission, il avait été demandé un bilan exhaustif de l'action de l'État dans le cadre de ce partenariat. Donc, forcément l'interlocuteur tout désigné était le représentant de l'État.

Sur les corrections d'ordre sémantiques, bien sûr, on a voulu, dans le cadre du dialogue de gestion, préciser certaines missions, généraliser certaines puisque, par exemple, sur l'article 3, on a supprimé les mentions spécifiques « développement de programmes d'action sport santé » ou encore « des sports de pleine nature » pour utiliser des dénominations un peu plus générales, comme « utiliser le sport par exemple comme levier des politiques publiques ». C'est juste de la sémantique mais voilà, effectivement, cela a fait l'objet d'un toilettage, comme on le dit.

Voilà ma première réponse, en tout cas, pour ce dossier-là.

Je vous remercie pour vos interventions très constructives. Encore une fois, c'était déjà assez complet avant que je n'aie à répondre.

Merci.

**Le président :** Merci. S'il n'y a pas d'intervention, on poursuit avec l'examen de la délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Le débat est ouvert au titre de l'article 1<sup>er</sup>. Pas d'intervention ?  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> : qui est pour ? Unanimité.

Article 2

**Le président :** Même chose au titre de l'article 2, qui est pour ? Même vote ? Même vote, adopté.

Pour l'ensemble de la délibération, même vote, adopté.

Avec ce dernier texte, on termine notre séance.

J'ai juste un petit calendrier à vous rappeler avant de clore la séance.

Je rappelle que le colloque des énergies renouvelables va se tenir au sein de l'hémicycle le 2 décembre à partir de 8 heures du matin. Mettez cela dans vos agendas, pour ceux que cela intéresse, et j'espère que ce sera quand même une majorité de l'ensemble des élus. Donc le 2 décembre à 8 heures du matin, on tient ici le colloque sur les énergies renouvelables.

Ensuite, le 3 décembre, c'est-à-dire le lendemain, on organise ici une conférence sur l'intelligence artificielle, et je pense que les élus ont été sensibilisés individuellement. Cela nous intéresse, puisqu'aujourd'hui, maintenant, on ne peut plus faire sans. Il faut savoir de quoi l'on parle. Et donc un expert va venir nous expliquer de quoi relève l'intelligence artificielle associée aux travaux des parlementaires qui sont les nôtres.

Ensuite, prenez bien note également de ce calendrier, le lundi 8, 9, 10 et peut-être 11 va se tenir la séance relative à l'examen du budget de la Polynésie. Donc, prenez vos dispositions pour vous libérer à partir de la semaine du 8, 9, 10 et peut-être 11. Je pense qu'on va finir avant, mais sait-on jamais...

Et la dernière date que je voulais partager avec vous, c'est notre repas de fin d'année qui est prévu le vendredi 12 décembre à midi au sein des jardins de l'assemblée. Donc là également, prenez vos dispositions. Et puis voilà, parce que vous savez que derrière il y a des contingences d'ordre logistique, il y a des commandes de plats. Et si vous ne venez pas, prévenez-nous longtemps à l'avance pour qu'on évite de passer commande.

Voilà, j'ai terminé. Donc, avec l'ensemble des dossiers que nous avons étudiés et puis le calendrier que je vous ai présenté, prend fin notre séance.

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Au niveau des dossiers relatifs à la correspondance qui a été transmise à l'assemblée entre le 5 et le 19 novembre, vous pouvez prendre possession ou copie d'un courrier qui vous intéresse auprès du secrétariat général.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Le président :** Il est très exactement 14 h 30. La séance est close.

*Merci bien.*

Juste à l'adresse de Madame la vice-présidente : Madame la vice-présidente, on souhaite, on souhaite qu'il n'y ait pas de session extraordinaire d'ici le 31. Voilà. Parce que la dernière fois, on a eu droit à une dernière séance extraordinaire. Donc, si vous pouvez transmettre le message. Merci.

*(Il est 14 heures 30 minutes.)*

LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai

LE PRÉSIDENT,



Antony Géros